



Rumilly, le 16 juillet 2021

Séance publique du Conseil Municipal du lundi 12 juillet 2021 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 12 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2021

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mme CINTAS – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme BONANSEA – Mrs TURK-SAVIGNY – Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD - Mrs DEMEZ (à compter du point n° 1) – ABRY – Mme FOURNIER – Mrs LOPES – BUTTIN – TAIX - Mmes GENEVOIS - LABORIER – M. CLEVY – Mmes ORSO-MANZONETTA MARCHAND – BOICHET-PASSICOS – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR - Mme CHARVIER.

Absents excusés : Mme CHAL qui a donné pouvoir à Mme STABLEAUX – M. CHIARA qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. DULAC qui a donné pouvoir à Mme LABORIER.

Absente : Mmes BOUKILI – SELAM.

Mme BOICHET-PASSICOS a été désignée Secrétaire de séance.

En préambule à l'examen de l'ordre du jour, M. LE MAIRE propose une modification dans la rédaction de l'exposé relatif au point n° 3 « Opération d'aménagement du secteur rue des Ecoles / Tours / Montpelaz – Bilan et clôture de la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme ». La modification proposée concerne la place du Trésor Public.

Il est écrit dans l'exposé :

3) La place du Trésor Public : La configuration actuelle de la place est conservée, sans suppression des places de stationnement ». Il est proposé la rédaction suivante : « Pour le moment, la configuration actuelle de la place est conservée sans suppression des places de stationnement ». Cette modification sera également portée dans l'annexe s'y rapportant.

Par ailleurs, Y. CLEVY demande un vote séparé en ce qui concerne la programmation de la construction d'un nouveau parking de proximité rue Pierre Salteur.

Ces deux propositions sont acceptées.

↳ Délibération n° 2021-05-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité

Objet : Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire

M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, présentent le rapport d'activités 2020 de ladite Communauté de Communes qui se décline comme suit :

- Portrait.
- Moyens.
- Aménagement du territoire.
- Habitat.
- Développement économique.
- Transports et mobilité.
- Développement social.
- Environnement.
- Tourisme.
- Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce rapport d'activités 2020.

Au titre du débat :

Daniel DÉPLANTE balaie le rapport en précisant certains points :

- *Portrait :*
 - *17 communes soit 32 095 habitants, 41 conseillers communautaires, 290 élus municipaux, 70 agents, un budget principal 2020 de 20,2 millions d'euros.*
 - *Un bureau Exécutif composé d'un Président et de 10 Vice-présidents.*
 - *Un rappel des compétences.*
- *Les moyens :*
 - *Les projets prioritaires du début de mandat :*
 - ✓ *Développer l'attractivité de la base de loisirs des Pérouses à Rumilly ;*
 - ✓ *Construire une piscine couverte intercommunale ;*
 - ✓ *Déployer une politique globale des déplacements et infrastructures sur le territoire ;*
 - ✓ *Accentuer la mutualisation des services avec les 17 communes membres et structures partenaires du territoire ;*
 - ✓ *Créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).*
 - *Les temps forts : choix du mode de gestion eau et assainissement, approbation du PLUi-H, crise sanitaire (mobilisation et continuité des services publics), travaux de réhabilitation de la déchèterie intercommunale, installation du Conseil Communautaire, le 15 juillet 2020.*
 - *La sécurité durant la crise sanitaire ;*
 - *Les ressources humaines, avec notamment l'amélioration de la politique sociale et la présentation du bilan en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.*
 - *Les finances ; Un budget réalisé de fonctionnement (dont budgets annexes) d'un peu plus de 33 millions d'euros et d'investissement de plus de 12 millions d'euros.*
 - *Les affaires juridiques ;*
 - *Les marchés publics ;*
 - *La communication, avec notamment le guide pratique de l'élu distribué en début de mandat et à noter les 86 928 sessions du site internet soit 7 244 par mois.*
- *L'aménagement du territoire :*
 - *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) ;*
 - *Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Albanais ;*
 - *Action Cœur de Ville.*

- *L'habitat*
 - o *Etude pré-opérationnelle OPAH-RU ;*
 - o *Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) ;*
 - o *Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;*
 - o *Règlement des aides à la pierre.*

- *Développement économique*
 - o *Développement d'aides économiques au premier confinement ;*
 - o *Territoires d'Industrie Rumilly – Usses et Rhône ;*
 - o *J'y vis, j'y consomme (en partenariat avec le CAE) ;*
 - o *Click and Collect Rumilly.com.*

- *Transport et mobilité*
 - o *Mobilité urbaine (réseau J'ybus) : à noter les bons résultats et les bons retours.*
 - o *Lignes interurbaines ;*
 - o *Transports scolaires.*

- *Infrastructures et accessibilité*
 - o *Gymnase Intercommunal du Chéran ;*
 - o *Etude véloroute de l'Albanais : ce dossier avance et devrait aboutir prochainement avec des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes.*
 - o *Passerelle sur le Chéran reliant Rumilly et Boussy.*

- *Développement social*
 - o *Relais assistants maternels et parents (Trotin'ram).*

- *Environnement*
 - o *Eau et assainissement ; mise en place d'un nouveau mode de gestion et choix d'un délégataire de service public.*
 - o *Prévention et valorisation des déchets, avec notamment la réhabilitation de la déchetterie et mise en place d'un système de lecture des plaques minéralogiques; la poursuite de l'installation des conteneurs semi-enterrés.*
 - o *Milieux aquatiques et prévention des inondations ;*
 - o *Transition écologique : engagement d'une réflexion sur le plan climat air énergie territorial.*

- *Tourisme*
 - o *Sentiers de randonnées ; 31 nouveaux kms de sentiers VTT balisés en 2020 ce qui porte à 250 kilomètres de sentiers balisés au total sur le territoire.*
 - o *Gîte de groupe : lancement d'une étude d'opportunité. Le projet pourrait voir le jour sur la base de loisirs.*

- *Culture*
 - o *Cinéma de plein air : prochaine séance le 17 juillet 2021.*
 - o *Eveil musical.*

Dans le cadre du volet « transport et mobilité », S. BERNARD-GRANGER rappelle qu'il avait alerté sur la sécurité des scolaires aux abords du collège du Chéran. Des aménagements ont été réalisés et il adresse ses remerciements. C'est en effet une bonne chose pour les collégiens mais cela a été fait au détriment des cyclistes, une partie de la voie cyclable ayant été supprimée. C'est dommage. Il pense qu'il y aurait eu une autre solution pour que ceux-ci puissent circuler tranquillement. Il laisse les élus y réfléchir.

D. DÉPLANTE reconnaît que la situation n'est pas parfaite et reste à l'écoute d'une proposition si besoin.

↳ Délibération n° 2021-05-02

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité

Objet : Projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Avis de la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communautés de Communes peuvent, si elles le souhaitent, prononcer une délibération au Conseil Communautaire pour décider de l'élaboration d'un pacte de gouvernance détaillant les modalités de décisions et de coopérations entre les communes membres de la Communauté de Communes. Cette démarche permet avant tout d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Ainsi, par délibération n° 2020_DEL_144 en date du 28 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance dont le projet a été présenté aux élus communautaires lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 (délibération n° 2021_DEL_016).

Ce projet de pacte de gouvernance, joint en annexe à la présente délibération, présente successivement :

- le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- les fondamentaux de l'esprit communautaire,
- les compétences et la gouvernance intercommunale,
- la gouvernance des projets prioritaires du mandat,
- les différents partenariats mis en œuvre.

L'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivité Territoriales auquel la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a apporté une dérogation dispose que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers communautaires organisée en juin 2020, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est précisé que l'avis des communes est un avis simple.

A la suite de cette consultation, le projet de pacte de gouvernance sera approuvé au Conseil Communautaire dans sa version finale.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Au titre du débat :

M. LE MAIRE précise que ce pacte de gouvernance intervient juste dans le délai requis d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers communautaires et qu'il s'agit du document cadre / phare pour le mandat en cours.



↳ Délibération n° 2021-05-03

Nature : 2. Urbanisme – 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries

Objet : Opération d'aménagement du secteur rue des Ecoles / Tours / Montpelaz Bilan et clôture de la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

La Ville de Rumilly a été retenue dans le dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville » en signant une convention avec l'Etat, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et différents partenaires le 28 septembre 2018.

Un avenant de projet, intégrant le plan d'actions Action Cœur de Ville de Rumilly, a été signé avec ces derniers le 16 décembre 2019 comprenant l'action A1 « Opération d'aménagement de l'îlot rue Montpelaz / rue des Tours », secteur situé dans la continuité immédiate de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital (opération dite « Le Forum »), afin de redynamiser ce secteur charnière de la ville.

Cette opération constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme nécessitant une concertation de la population préalable à l'arrêt du projet au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

La première phase de concertation publique a été conduite du 1^{er} février 2019 au 1^{er} avril 2019 inclus. Elle portait sur les orientations d'aménagement et les éléments principaux du programme avant la consultation pour le choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre. Par délibération n° 2019-04-01 en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a arrêté le bilan provisoire correspondant à la première phase de concertation en précisant les objectifs de l'opération et a pris différents engagements.

Ces engagements, rappelés dans le bilan joint en annexe, ont été mis en œuvre et, au terme d'une procédure de concours, la Commune a retenu un maître d'œuvre qui a travaillé depuis sur les phases diagnostic et avant-projet.

Par délibération n° 2021-01-01 en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- De renommer l'opération : « Opération d'aménagement du secteur rue des Ecoles / Tours / Montpelaz ».
- D'ajuster le périmètre de l'opération selon le plan joint en annexe.
- De préciser que le programme de construction sur l'îlot des Tours fera l'objet d'une concertation distincte de la présente opération ne portant plus que sur les aménagements publics.
- D'autoriser M. LE MAIRE à reprendre la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, l'avant-projet de l'opération a pu être présenté à la population qui a pu faire ses observations pendant plus de deux mois.

Aujourd'hui, la période de concertation est terminée. Il convient de la clôturer et d'en dresser le bilan définitif.

Cette deuxième phase de concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet sur la période du 15 mars au 31 mai 2021 avec un registre en Mairie disponible pour consigner les observations pendant toute cette période. Ce dossier comprenait une présentation du projet et un carnet de concertation détaillant l'avant-projet travaillé par le maître d'œuvre.



- Mise en place d'une adresse électronique dédiée à cette concertation - « concertation-ecoles-tours-montpelaz@mairie-rumilly74.fr » - sur le site de la Commune pendant cette période pour permettre au public d'adresser par courriel ses observations.
- Concertation des associations économiques locales et des chambres consulaires avec la transmission, le 19 mars 2021, d'un courrier accompagné du dossier mentionné ci-dessus à :
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie.
 - o Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie.
 - o Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement (CAE).
 - o DRAC / UDAP.
 - o AVRA : association « les Amis du Vieux Rumilly ».
 - o Direction de l'école élémentaire Albert André / Léon Bailly.
 - o Direction de l'école élémentaire René Darmet.
- Distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la Commune d'un dépliant résumant le projet avec un coupon détachable pour retourner des observations.
- Mise en place de deux permanences d'une demi-journée, tenues sur le marché les jeudis 06 et 20 mai 2021 avec un stand au pied de la Mairie en présence du maître d'œuvre pour présenter le projet et répondre aux questions.
- Mise en place de panneaux exposant le projet à l'accueil des services techniques / urbanisme pendant plus de deux mois.

Le bilan, joint en annexe à la présente délibération, présente le détail des modalités, l'ensemble des observations, remarques et l'analyse complète de celles-ci avec les réponses apportées par la Commune. On peut noter plus de deux cent contributions faites.

De manière générale, les moyens mis pour cette concertation ont été bien appréciés, permettant une bonne appropriation du projet. Par ailleurs, ce projet pris dans sa globalité est bien accueilli, démontrant aussi les fortes attentes de la population sur le réaménagement du secteur et plus particulièrement sur la requalification de la rue Montpelaz.

L'analyse de toutes ces observations a été faite de manière très approfondie afin de bien cerner les points abordés, questions, doléances, de déterminer les réponses que la Commune maître d'ouvrage du projet d'aménagement pouvait apporter, et enfin de déterminer de quelle manière prendre en considération les contributions faites lors de cette concertation. Il est renvoyé au dossier joint en annexe.

Il est à noter que les questions et remarques sont prégnantes sur les aspects relatifs au stationnement, en particulier par rapport à la requalification de la place du Trésor Public. Cela confirme la collectivité dans son objectif affirmé de développer les stationnements de proximité pour compenser les places supprimées par l'aménagement d'espaces publics au profit des modes doux et pour répondre aux nouveaux enjeux.

Les remarques ont été débattues en commission plénière le 23 juin 2021.

Au terme de la concertation, il est proposé d'apporter les réponses suivantes sur les huit sous-secteurs d'aménagement :

1/ La rue Montpelaz :

- o L'aménagement de la rue Montpelaz, avec en amont l'absence de circulation venant de la rue Charles de Gaulle avec le système de borne d'accès (ne permettant que le passage des camions de livraison, ramassage des déchets et services public), est validé. Le système de borne d'accès sera ajusté au droit de la place du Trésor Public.

- La durée des places de stationnements prévues au projet en haut de la rue sera adaptée pour une bonne rotation.

2/ La rue des Ecoles :

Concernant le bâtiment dit du Secours catholique :

- Dans le cadre de la requalification du secteur des écoles en mail piéton, la démolition du bâtiment du Secours catholique est nécessaire au projet pour dégager un espace central en vue de réaliser un jardin ludique ouvert sur le quartier et pouvant profiter à l'école Albert André.
- Des études sont en cours pour que la Commune mette à disposition de l'association Sainte-Agathe des nouveaux locaux de nature équivalente, en centre-ville et accessibles.

Concernant la chapelle des Bernardines et ses abords :

- La Commune souhaite, à terme, aménager cette ancienne chapelle située au centre du projet. Dans un premier temps, elle travaille sur la sécurisation du bâtiment.
- Les abords de la chapelle seront réaménagés de manière à dégager un parvis côté Est et rabaïsser le mur d'enceinte côté Nord en concertation avec les architectes des bâtiments de France.
- Il existe un vieux garage privatif en limite de l'accès à la cour de l'école Albert André ; il s'agira de retravailler cet espace de manière à avoir une façade plus qualitative donnant sur la rue des Ecoles.

Concernant la cour de l'école René Darmet :

- La cour de l'école Darmet, assez minérale, sera végétalisée partiellement mais la clôture ne sera pas modifiée car le principe de mutualiser une partie avec un espace public n'est pas retenu.
- La possibilité de mettre un parking vélo dans l'enceinte de la cour sera étudiée indépendamment du projet.
- La possibilité d'associer les écoliers au projet dans un but pédagogique sera étudiée.

Concernant le revêtement de surfaces et flux piéton / cycle :

- Un point sera fait avec le maître d'œuvre pour mettre des matériaux non glissants mais d'une certaine qualité.
- La création d'un sanitaire public dans le secteur sera étudiée.

3/ La place du Trésor Public :

- Pour le moment, la configuration actuelle de la place est conservée, sans suppression des places de stationnement.
- Les bornes de contrôle d'accès, du fait de la mise en impasse sauf livraisons et services publics, seront positionnées en fonction des contraintes.

- Une signalisation adéquate pourra être mise en place pour inciter les automobilistes à ne pas venir utiliser ce parking qui va se retrouver en position d'impasse lors des entrées et sorties d'écoles.

4/ La place Sainte-Agathe :

- L'aménagement de la place concernera son ouverture sur la rue d'Hauteville, les revêtements de surface et le mobilier.
- Une rencontre sera organisée avec la copropriété Sainte-Agathe pour préciser les aménagements.

5/ La rue des Tours :

- Comme déjà évoqué, la Commune relancera une concertation pour l'aménagement de l'îlot des Tours mais l'objectif de faire une opération de renouvellement urbain est toujours d'actualité.
- La proposition de jardin partagé au droit du chemin des Ecoliers n'est pas retenue pour le moment tant que le programme de construction sur l'îlot n'est pas défini.
- Le statut de la rue des Tours et la question du sens de circulation seront traités dans le cadre de l'élaboration du programme de renouvellement urbain.

6/ Le jardin des Ecoliers :

- L'emprise du projet sur la copropriété sera limitée afin de ne prendre que la pointe Sud-ouest du terrain ; cela permettra, d'une part, d'améliorer la visibilité en reculant la haie de la copropriété, d'autre part, de mieux insérer les modes doux dont vélo-route, et enfin de créer une perspective, un cône de visibilité plus important à partir de la place Joffo / café des sports sur ce mail structurant.
- Le périmètre de l'opération d'aménagement sera ajusté en conséquence.
- Une concertation entre la copropriété, le maître d'œuvre et la Commune sera organisée.

7/ le passage piéton :

- L'option de traboule est abandonnée ; seule la rénovation des bâtiments est envisagée à terme.

8/ Le belvédère :

- La création de cette placette-belvédère n'est plus nécessaire au projet.

Concernant les autres observations du public émises et non rattachables aux sous-secteurs susmentionnés, un travail sera fait avec le maître d'œuvre de manière à optimiser les choix, que ce soit en matière d'éclairage, d'espèces végétales ou d'aménagements divers avant la consultation des entreprises.

Nouveau parking :

En outre, la concertation a mis l'accent sur la nécessité de répondre aux enjeux de stationnement. Même s'il n'est plus prévu de piétonniser la place du Trésor public dans le présent projet, il convient de travailler sur la programmation d'un nouveau parking de proximité qui répondra aux besoins de compenser les places supprimées par la requalification des voiries en cœur de ville mais aussi d'accroître l'attractivité du centre-ville et plus particulièrement du centre historique.

Aussi, la Commune va programmer la construction d'un nouveau parking de 200 places rue Pierre Salteur pour une mise en service fin 2023. Il s'agira d'un parking aérien en étages, largement ventilé, parfaitement intégré et respectueux des contraintes urbanistiques. Cela va permettre d'étoffer sensiblement les capacités de stationnement sur Rumilly et notamment dans le secteur du centre historique.

Pour mener à bien cette opération, dès la mi-juillet 2021, la Commune va lancer une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Une information sera faite à la population et aux commerçants sur ce projet de nouveau parking quand le dossier sera plus avancé.

Bilan définitif de la concertation :

Pour mémoire, depuis le bilan provisoire de la concertation de 2019, la Commune a pris en compte les résultats du bilan en prenant un certain nombre d'initiatives. Aussi, pour l'élaboration du programme et la consultation des maîtres d'œuvre, ces éléments ont été intégrés. Il est renvoyé au dossier joint en annexe (point 1.1). De ce fait, il n'est pas nécessaire de revenir sur ce premier bilan.

Le projet d'aménagement se situe dans les mêmes orientations globales déjà votées par le Conseil Municipal. Pour mémoire, il s'agit de :

- Réinsérer ce quartier délaissé dans la trame urbaine.
- Faire revenir des habitants en cœur de ville par la réalisation de logements qualitatifs et diversifiés.
- Intervenir fortement sur l'espace public de la rue Montpelaz de manière à permettre des cheminements sécurisés, lisibles, agréables et attractifs entre la place d'Armes et le centre-ville historique.
- Aménager une succession d'espaces publics qualitatifs de manière à créer des parcours urbains agréables.
- Concentrer l'activité commerciale suivant des parcours marchands lisibles et attractifs.
- Intégrer les problématiques de circulation et stationnement privatifs et publics du secteur dans une stratégie globale visant à répondre aux besoins en la matière.

Ces orientations peuvent donc être confirmées.

Le bilan définitif est donc issu de la seconde phase de concertation sur les espaces publics avec les réponses apportées ci-avant par la collectivité sur les huit sous-secteurs d'aménagement et les autres observations.

Le périmètre de l'opération d'aménagement sera ajusté par rapport à la copropriété Beusoleil, rue des Tours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les études préalables sur la prospective du développement urbain du centre-ville,

VU les délibérations n° 2019-04-01 du 18 avril 2019 et n° 2021-01-01 du 28 janvier 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly,

VU les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme,

VU les résultats de la concertation de la population et le bilan joints en annexe,

A l'issue de cette phase d'études et de concertation,

Par 28 voix pour – 03 abstentions (M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. HECTOR), LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies.

APPROUVE le bilan de concertation préalable tel qu'exposé ci-avant et de manière détaillée dans le bilan joint en annexe à la présente délibération.

AJUSTE le périmètre de l'opération selon le plan joint en annexe à la présente délibération.

VALIDE les objectifs susmentionnés de l'opération d'aménagement.

Par 22 voix pour – 09 abstentions (Mme GENEVOIS – M. DULAC, par pouvoir – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER), LE CONSEIL MUNICIPAL

PROGRAMME la construction d'un nouveau parking de proximité rue Pierre Salteur.

Au titre du débat :

J.M. TRUFFET précise que les services techniques municipaux seront associés dans le choix des espèces végétales des aménagements de cette opération.

S. BERNARD-GRANGER donne lecture de son intervention transcrite ci-dessous :

En parcourant l'exposé et à la lecture des sous-secteurs, voici mon ressenti : beaucoup de conditionnel et de « on verra plus tard ». Monsieur le Maire, « on dégage en touche pour gagner le match, pas pour le perdre ». J'ai connu des Maires beaucoup plus courageux que vous et qui, eux, ont fait évoluer Rumilly. Vous videz le projet Cœur de ville de son vrai sens, à savoir redonner de la vie dans ce quartier. Certes, vous végétalisez la rue des écoles et la cour de l'école, c'est très bien. Certes, vous allez faire un parking aérien et j'attends de voir le projet en espérant que ce ne soit pas un bloc de béton. Certes, la chapelle des Bernardines sera réhabilitée et, pour ma part, je vous propose qu'elle devienne un lieu de culture qui pourrait accueillir les œuvres d'artistes locaux tels que Henry Tracol, Robert Ramel, voire d'autres. Mais vous dégagez en touche sur beaucoup d'aménagements qui sont à mes yeux très importants et des raisons d'être de l'action Cœur de ville, et le cœur c'est vital. Avec beaucoup trop de « on verra plus tard », et bien, plus tard il sera trop tard. L'opportunité de l'action Cœur de ville ne reviendra pas de sitôt. Je ne vais pas faire une liste de ce qui ne me convient pas mais je vais juste citer :

- la non-réalisation de la traboule qui devait lier la rue Montpelaz et le futur quartier des Tours. Les liens inter-quartiers sont importants.
- la non-réalisation du belvédère de la rue Montpelaz qui aurait pu ouvrir sur le patrimoine naturel côté Néphaz et amener de la lumière dans cette rue, amener de l'air, amener de la vie.
- la non prise de position sur le parking du Trésor Public avec d'un côté « on ne bouge pas » et de l'autre, la mise en place de bornes pour en limiter l'accès. Avez-vous dit cela aux pétitionnaires ?

Ce soir, je demande à chaque élu responsable de bien réfléchir sur leur prise de position ; ayez le courage de vous abstenir sur ce projet d'aménagement qui peut signer la mort définitive d'une rue importante dans la liaison haute et basse de la ville. C'est l'avenir d'une partie de Rumilly et de son attractivité qui est en jeu. Vous pensez trop à vous, M. le Maire, pensez aux Rumilliennes et aux Rumilliens.

Y. CLEVY adresse ses félicitations sur le fait d'avoir, pour une fois, impliqué largement, fortement, les Rumilliens sur ce sujet. Il rappelle que cette implication a été demandée par sa liste lors du mandat précédent, ce qui a été difficile à faire accepter. Cela a finalement été mis en place. Les élus se sont félicités lors de la commission plénière des remarques de qualité remontées dans le cadre de la concertation et qui ont été, pour la plupart, utilisées pour ajuster le projet. Il ne faudra pas se priver des concertations dans les prochains projets, notamment ceux à caractère structurant, et dès qu'ils impliquent beaucoup de monde. Les élus ne peuvent pas décider de tout, ne peuvent pas penser à tout. Les études sont souvent tronquées, orientées avec des questions fermées et pointues sur un secteur, posées aux cabinets et, de ce fait, il n'existe pas de vision large, pas de connaissance de la vision des vrais utilisateurs. Il faudra continuer à faire des concertations et il pense que la majorité l'a bien ressenti. Il espère que ce sera le cas.

Sur les sujets de modification touchant à la circulation, il y a eu une levée de boucliers. La majorité s'en est servi en disant qu'il s'agit plutôt d'une demande sous-jacente d'un parking. C'est un peu détourner les réponses des pétitionnaires. C'est parti d'un point particulier qui débouche sur une généralité, sur un très gros raccourci. Par ailleurs, il dit que le vote concernant le parking gêne les membres de sa liste. Mais fort heureusement, la demande d'un vote séparé a été acceptée, sinon cela aurait été dommage. Il fait remarquer qu'il y a beaucoup de bonnes choses dans ce projet mais celui-ci s'est aussi vidé de beaucoup de choses, notamment en ce qui concerne les inquiétudes sur la sécurité. Concernant la circulation, le projet dit que quelque chose va se faire avec la mise en place de plots pour changer le sens de circulation. Son groupe s'est déjà exprimé plusieurs fois sur ce sujet en Conseil municipal pour dire qu'il faudrait procéder à une étude plus large sur la circulation à Rumilly, pas uniquement sur le centre-ville. Il peut certainement être réalisé des choses très simples, sans forcément construire des voiries dans l'urgence, et là cela devient une urgence. Il craint qu'il ne soit fait que des petites opérations au fil des opportunités, comme cela est le cas pour les voies cyclables ; ce n'est pas satisfaisant, car au bout du bout, cela ne donne rien, ce n'est pas comme cela que ça marche. Il existe ainsi une crainte des Rumilliens sur le flux de voitures qui va se reporter sur le petit-rond situé au bout de la rue des Sœurs de l'hôpital, pas encore très qualificatif en termes de circulation. Il lui semble que, pour certaines choses, la majorité va peut-être vite en besogne. Les opportunités offertes par le programme Action Cœur de Ville sont là, il y a des budgets, et même s'il s'agit de fléchages, il faut les prendre maintenant, il faut vraiment aller de l'avant maintenant.

J. M. TRUFFET précise que l'étude sur les flux est en train d'être remise à jour en prenant en compte les évolutions futures possibles du centre-ville. Elle complétera celle réalisée sur la rue Montpelaz. Une présentation complète en sera faite. En ce qui concerne le petit rond-point, une étude de re-calibration va être effectuée afin de minimiser l'impact de la circulation qui va augmenter sur celui-ci, mais ce n'est pas aisé du fait de son implantation entre les écoles et le Forum. Le report de la circulation à cet endroit a déjà été évoqué en commission plénière et c'est bien de repréciser cette question. Il souligne que c'est une première pierre à l'évolution globale de la Ville, pas uniquement localisée sur cette zone-là.

P. HECTOR dit partager l'avis de S. BERNARD-GRANGER. Il est clair que c'est une chance, grâce à l'équipe précédente, de bénéficier notamment des possibilités offertes par le programme Action Cœur de Ville. C'est extrêmement important pour la Ville. Il regrette que le projet ne porte plus sur l'ouverture de la rue Montpelaz. Il n'y a pas besoin de faire d'étude pour savoir que cette rue est complètement enfermée, n'est pas assez large, pas assez ouverte. Les traboules permettaient des solutions pour faire le lien entre les parties haute et basse de la Ville et avoir ainsi une liaison intéressante sur ces deux centres ville finalement Il regrette vraiment qu'il n'existe pas de motivation à aller plus loin et que l'ouverture ne soit pas réalisée. La Commune va rater le train et il ne sera pas possible de le reprendre plus tard.

J.M. TRUFFET dit ne pas partager cet avis. Dans le cadre de la consultation, de nombreuses personnes se sont opposées à cette ouverture. Il ne faut pas oublier que Rumilly a un passé médiéval et casser pour faire du neuf, cela ne marche pas. L'ABF considère que Rumilly a une connotation médiévale particulière en Haute-Savoie. La rue Montpelaz est disposée structurellement en demi-cercle, c'est une réalité médiévale. L'histoire de Rumilly va changer car, jusqu'à présent, l'habitude était de casser pour faire, cela n'améliore pas alors qu'il faut mettre en valeur le patrimoine. Concernant les bâtiments qui auraient dû être démolis, il donne quelques explications techniques et précise que deux d'entre eux ont été qualifiés de patrimoine remarquable par l'ABF. Cela le gêne donc, car il aime le patrimoine. De nombreux anciens rumilliens se sont mobilisés contre la démolition en disant d'arrêter de casser mais plutôt d'essayer de préserver et de pousser le côté médiéval de la rue. Face à la complexité des travaux qui seraient engendrés par les démolitions, le cabinet ABE structure consulté ne semblait pas très serein sur le sujet.

En ce qui concerne le projet de traboule, il s'avère que la rue des Tours et la rue des Ecoles sont très proches. L'idée est peut être bonne, mais pourquoi encore faire une traboule qui donnerait sur un réaménagement immobilier dont on ne sait rien encore à ce jour. Par ailleurs, il s'avère que cette traboule est peu ressortie dans la consultation, c'était presque anecdotique, les contributions ont surtout concerné la placette. Il ré-insiste sur le fait que de nombreuses personnes ont dit vouloir que le patrimoine soit, pour une fois, conservé.

P. HECTOR demande combien de personnes se sont prononcées contre les ouvertures.

J.M. TRUFFET ne dispose pas là des éléments de réponse mais il pourra donner les chiffres. Il y a des personnes pour, des plutôt contre et des personnes qui se sont demandé si cela est vraiment utile. Il reconnaît toutefois que les ouvertures représentaient des pièces maîtresses dans ce projet.

P. HECTOR dispose de l'information que seules neuf personnes se sont prononcées contre. C'est très peu par rapport aux 15 000 rumilliens. C'est donc neuf personnes qui décident pour 15 000 personnes et cela le choque un peu. Il entend et respecte l'avis de J.M. TRUFFET mais il ne le partage pas.

J.M. TRUFFET répond qu'il faut rapporter ce nombre à celui des contributions globales et fait remarquer que, heureusement, tous n'ont pas le même avis sur ce projet.

M. LE MAIRE dit que, d'une manière un peu plus générale, il est compréhensible que tous aient une sensibilité particulière sur le projet présenté, projet qui se veut collectif et partagé. Ces aspects ont été remarqués dans le cadre de la concertation. En effet, c'est l'un des premiers projets qui est autant partagé et concerté, avec notamment la tenue de stands sur le marché qui a permis d'aller vers la population pour qu'elle puisse s'exprimer, celle-ci ne venant pas naturellement. C'est certes dommage et Il faut donc aller au-devant des personnes. Les élus sont en devenir et en apprentissage de cette concertation un peu nouvelle et un peu offensive. Le projet a été vraiment partagé. Il l'a été aussi par le plus grand nombre de Conseillers municipaux lors de la commission plénière, par les trente-trois Conseillers représentant 16 000 habitants, c'est aussi cela l'esprit de la démocratie. Il faut l'entendre. En ce qui concerne la traboule, il reconnaît que ce sujet pouvait être extrêmement important dans ce projet, mais le courage c'est aussi parfois de savoir revenir sur les projets et de les faire évoluer en acceptant le résultat de la consultation. En ce qui concerne Action Cœur de ville, c'est maintenant et tout de suite. Il comprend que le projet de

parking de centre-ville peut paraître presque précipité mais il rappelle que, dans le programme électoral de chaque liste, figurait la défense d'un parking de cœur de ville. Certains disaient même que ce projet était attendu depuis vingt ou trente ans. Le courage, ce n'est pas de décider de faire un parking mais de décider de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour définir la faisabilité du projet, dans quelles conditions il pourrait être réalisé, comment les choses peuvent être mises en ordre. Quant à la circulation, c'est un vrai sujet qui n'est pas d'aujourd'hui et qui va se complexifier encore. Il rappelle que de nombreux projets d'urbanisation sont encore dans les cartons et que cette question ne sera pas réglée demain ou après-demain. Une étude des flux intra-muros et des limites de la rocade va se dérouler, pour un aménagement apportant de la fluidité à l'entrée et à la sortie du territoire, avec la construction éventuelle d'un pont. Pour la première fois, le Conseil Départemental sera aux côtés de la Commune dans cette étude car cette question touche les grands mouvements de population et les infrastructures que personne sur le territoire ne peut véritablement assumer. La thématique de la circulation est un vrai sujet. Quant à Action Cœur de Ville, il faut en profiter, la réflexion sur le parking de centre-ville c'est maintenant, sinon un mandat se passera en continuant à se dire qu'il faudrait peut-être un parking de centre-ville.

Dans le cadre de la concertation, des personnes ont dit ne pas être complètement favorables à ce projet de parking de centre-ville. Mais la concertation et un certain nombre de choses viennent conforter les idées préalables de la Majorité, mais pas uniquement, pour un parking de centre-ville. Il va être proposé au Conseil municipal d'aller plus loin sur ce sujet, dans le cadre d'un projet global et partagé. S'il a été réalisé une concertation très élargie, c'est pour entendre tout le monde. Il fait remarquer que les propositions émises dans le cadre de cette concertation ont été intégrées et c'est ça aussi le courage.

Y. CLEVY constate que ce projet de parking de centre-ville est un autre projet qui est apparu mélangé dans le projet d'aménagement du secteur rue des Ecoles, Tours, Montpelaz qui vient d'être voté. Certes, les élus ont eu des bribes d'information lors de différentes commissions mais sans qu'aujourd'hui aucun travail sur ce sujet n'ait été effectué en commission. Il est question de la mise en place d'un AMO mais il s'avère que tout est déjà cadré : le lieu, le mode aérien...sont déjà décidés sans qu'il y ait eu de travail d'équipe et sans savoir sur la base de quelles études. Il rappelle les résultats de la dernière étude de circulation qui avait été présentée à la population, et qui avaient surpris de nombreuses personnes du fait que l'étude ne montrait pas de réel problème de stationnement à Rumilly, les rotations étant bonnes. La question n'est pas de savoir s'il s'agit d'un bon ou d'un mauvais projet, ce n'est pas l'objet du débat, on en n'est pas encore là. L'objet, c'est le libellé de l'exposé sur le vote demandé : il est écrit « de programmer la construction d'un nouveau parking de proximité ». Cette phrase est très orientée, il n'est pas question du lancement de l'étude ou du projet. La charrue est peut-être mise avant les bœufs. Il s'agit de la question de la méthode, on peut se féliciter cinq minutes avant d'une méthode pour ensuite s'apercevoir que les vieux travers de l'ancien monde sont de retour dans l'exposé suivant, le projet sortant de nulle part et les élus n'ayant pas travaillé dessus.

J.M. TRUFFET reconnaît que le projet n'a pas été travaillé en commission mais il sera, bien entendu, présenté en commission.

M. LE MAIRE dit entendre le ressenti ci-dessus exprimé et peut-être qu'il faudrait remplacer la terminologie employée pour la proposition de vote en utilisant le terme « étude de programmation ou de lancement d'un parking ». Il précise que le projet démarre avec pas grand-chose, mise à part une pré-étude sur la localisation des sites possibles, et c'est pour cela que les commissions n'ont pas encore travaillé. S'il est possible de dégager cette interrogation ou inquiétude exprimée sur le partage de cette étude, ce n'est vraiment pas un souci.

C. BOICHET-PASSICOS demande comment est-il possible aujourd'hui de dire que le parking sera implanté à tel endroit, qu'il y aura tant de places, alors qu'il n'a pas été réfléchi globalement à un plan de circulation. Cela lui paraît invraisemblable, irréfléchi. C'est trop pressé. Dans ce cas, cela ne sert à rien de faire une étude, on dit c'est à tel endroit et on réalise les travaux. Ce projet de parking devrait s'intégrer dans un plan de circulation, dans une réflexion globale.

M. LE MAIRE répond que l'étude partira du plan de circulation et avec pour objectif de démontrer que, par rapport au travail préparatoire déjà fait, il n'y aura guère d'autres endroits. Elle pourra aussi dire si la piste pressentie est une bonne ou une mauvaise piste. L'étude de programmation de ce parking débouchera sur la réalisation d'un parking, à cet endroit ou ailleurs, sinon il n'y aura pas de réalisation au cours du mandat. Il souhaite que les engagements pris soient respectés.

P. HECTOR souligne qu'il s'agit de prendre une décision. A cela, il répond être d'accord sur le fait qu'il faut réaliser un parking. C'était un cheval de bataille dans son programme électoral. La difficulté est qu'une sélection de sites a déjà été effectuée sans comparaison à une autre solution. Ce qui le dérange, c'est qu'il aurait pu être travaillé en commission, cela aurait été apprécié et des idées auraient pu être apportées qui auraient pu être prises en compte. Pour cette raison, il s'abstiendra sur le vote même s'il est favorable à ce projet.

S. BERNARD-GRANGER demande où en est la maîtrise foncière, la Ville n'étant pas totalement propriétaire du foncier dans ce secteur. Au lendemain de la commission plénière, M. le Maire devait rencontrer les propriétaires. Est-ce que cela avance, car si le délai de 2023 doit être tenu, il va falloir aller vite.

M. LE MAIRE rappelle que l'équipe municipale précédente savait que ce secteur était stratégique et, pour preuve, des acquisitions foncières avaient déjà été effectuées. L'équipe actuelle n'a fait que suivre cet avis intéressant. L'étude montrera si c'est bien le bon endroit et, dans ce cas, de quelle manière il faut y aller. Quoiqu'il en soit, la maîtrise foncière se poursuivra dans ce secteur stratégique ; elle avance dans de bonnes conditions. Il reste une propriété à acquérir.

↳ Délibération n° 2021-05-04

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente
Attribution d'aides

Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Rumilly, la Commune a décidé de mettre en place un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (action A12 de l'avenant de projet Action Cœur de Ville).

Par délibération n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution de l'aide locale correspondant et a autorisé la signature de la convention à intervenir avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI), missionnée pour instruire les dossiers des demandes d'aide déposées dans le cadre de ce dispositif.

Le règlement d'attribution de l'aide locale a été modifié par délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-03 en date du 10 décembre 2020. Les modifications ont notamment porté sur :

- le périmètre du dispositif,
- les activités éligibles,
- le plancher des dépenses éligibles.

Par délibération n° 2021-04-04 en date du 06 mai 2021, la durée du dispositif a été prolongée d'une année, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022 et la convention intervenue avec la CCI de la Haute-Savoie mentionnée ci-dessus a fait l'objet d'un avenant n° 1 afin de prolonger également sa durée d'une année.

Il est rappelé que ces aides s'inscrivent dans le dispositif de subvention aux entreprises mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec laquelle la Commune a également signé une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et

les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019.

L'article 7 du règlement d'attribution de l'aide locale prévoit que les dossiers déclarés complets par la CCI soient présentés à un Comité d'Attribution Local (CAL) qui appréciera l'attribution de l'aide au vu du règlement de l'aide locale et émettra un avis sur l'attribution ou non de la subvention, ainsi que sur le montant proposé par la CCI.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Haute-Savoie a instruit les dossiers des demandeurs suivants :

- Madame Elodie CRUZ – Magasin ELODYS – 14 place de l'hôtel de Ville – 74150 RUMILLY.
Vente de bijoux, maroquinerie, accessoires et prêt-à-porter.

ELODYS est une boutique de prêt à porter, bijouterie et maroquinerie fantaisie. Le rayon Prêt à porter a pris de l'ampleur récemment, faisant évoluer le positionnement du magasin vers ses concurrents Ikones ou Pivoine.

Pour mémoire, le Conseil Municipal de Rumilly, lors de sa séance en date du 27 février 2020, avait validé sa première demande de subvention pour son projet de déplacer son commerce afin d'augmenter la surface de sa boutique et de recentrer son activité sur le cœur de ville. Ce premier projet n'a pas pu aboutir faute d'acquisition d'un local.

Ce nouveau projet consiste à rénover la vitrine de la boutique : changement de l'huissierie pour améliorer l'isolation thermique du magasin et sa visibilité.

Coût du projet : 11 023,00 euros HT pour un montant éligible au titre de la subvention de 11 023,00 euros HT.

La CCI a proposé un montant d'aide de 3 307,00 euros, sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « centre-ville – secteur nord ».

- Monsieur Gilles BOIS – 8 rue Charles de Gaulle – 74150 RUMILLY.
SARL HORLOGERIE BIJOUTERIE JEAN BOIS ET FILS.
Commerce Horlogerie Bijouterie.

Le projet consiste à rénover la boutique (peinture, isolation, carrelage), la vitrine intérieure, d'installer de nouveaux stores, de mettre en place un nouveau matériel informatique.

Coût du projet : 18 343,50 euros HT pour un montant éligible au titre de la subvention de 18 343,50 euros HT.

La CCI a proposé un montant d'aide de 5 503,05 euros, sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « centre-ville secteur nord ».

Le Comité d'Attribution Local qui s'est réuni le 28 juin 2021 a émis un avis favorable sur les montants d'aide proposés par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie, tels qu'indiqués ci-dessus.

En application de l'article 8 du règlement d'attribution de l'aide locale, les aides sont versées sur présentation de l'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées s'il y a lieu.

La commission « Finances / Affaires juridiques » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 juin 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

SUIT les avis favorables du Comité d'Attribution Local.

ATTRIBUE les aides suivantes :

- **Magasin ELODYS : 3 307,00 euros.**
- **SARL HORLOGERIE BIJOUTERIE JEAN BOIS ET FILS : 5 503,05 euros.**

Au titre du débat :

Y. CLEVY fait remarquer que les travaux figurant au projet de la bijouterie Jean Bois et Fils sont éligibles en totalité, dont les équipements informatiques et la façade alors que l'ensemble des travaux n'étaient pas éligibles dans le projet de l'enseigne Afflelou, par exemple (délibération du Conseil municipal du 06 mai 2021).

W. BUTTIN confirme que la totalité de l'éligibilité du projet de la bijouterie Jean Bois et Fils a été validée par le Comité d'Attribution Local.

↳ Délibération n° 2021-05-05

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.2. Tarifs

Objet : Tarification des services publics 2021

Modification de la délibération n° 2020-07-11 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2020-07-11 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services publics 2021 répertoriés dans le catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly.

Il convient de procéder à plusieurs modifications sur ledit catalogue, applicables à compter du 13 juillet 2021, à savoir :

- Création pour les particuliers d'une carte d'abonnement au Quai des Arts :

Depuis plusieurs années, le Quai des Arts propose la formule d'abonnement suivante : Pour l'achat simultané de billets pour au moins quatre spectacles de la saison, le spectateur peut bénéficier du tarif abonné.

La crise sanitaire durable, les incertitudes persistantes, le risque de devoir annuler des spectacles et rembourser les billets, les interrogations sur la capacité des spectateurs à se projeter à long terme, amènent la Direction des Affaires Culturelles à envisager un nouveau système d'abonnements pour la saison 2021 – 2022.

Il est proposé de mettre en place une carte d'abonné du Quai des Arts. Cette carte de fidélité permettrait de bénéficier du tarif abonné ou abonné réduit pour tous les spectacles de la saison.

Cette carte serait vendue pour la saison 2021 – 2022 au prix de :

- 5,00 euros à partir de 22 ans.
- 3,00 euros pour les jeunes de 12 à 21 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux.

Cette carte serait matériellement remise à chaque abonné.



Les avantages seraient pour les spectateurs :

- Tarifs plus intéressants.
- Gain de souplesse dans les réservations.
- Possibilité d'acheter des billets au fil de la saison au lieu de tous les acheter en même temps.
- Pas de minimum de spectacles à souscrire.
- Carte amortie dès deux spectacles achetés.

Pour l'équipe du Quai des Arts, la mise en place technique de cette carte d'abonné n'engendrerait pas de coût supplémentaire ni de temps de travail additionnel.

Elle permettrait également davantage de souplesse dans la gestion de la billetterie (possibilité d'ouvrir la billetterie en deux temps et de limiter les remboursements en cas d'annulations).

CARTE D'ABONNEMENT Particulier(s) résidant à Rumilly et non résidant	
Tarif d'adhésion annuelle à la saison culturelle	
<small>permettant ensuite de bénéficier, pour tous les spectacles de la saison, du tarif « abonnement saison » tarif jeunes ou tarif réduit ou plein tarif</small>	
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	3€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	3€
Plein tarif	5€

La commission « Finances / Affaires juridiques » et la commission « Vie culturelle » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 29 juin et 1^{er} juillet 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE la création d'une carte d'abonnement au Quai des Arts pour les particuliers.

- Dégressivité en cas d'inscriptions multiples à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre :

La dégressivité tarifaire de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre pour deux ou trois ou quatre inscriptions ne mentionne pas que, dans les faits, cela s'applique uniquement aux membres d'une même famille.

La commission « Finances / Affaires juridiques » et la commission « Vie culturelle » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 29 juin et 1^{er} juillet 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AJOUTE cette précision au catalogue des tarifs.



EMMDT - POUR TOUS, RESIDENTS ET NON RESIDENTS A RUMILLY - ENFANTS ET ADULTES		
Location d'instruments		
1ère année		35€
2ème année		65€
3ème année		96€
Lors de la restitution de l'instrument, pénalités par jour de retard		2€/j
Dégressivité en cas d'inscriptions multiples uniquement pour les membres d'une même famille		
2 inscriptions		-5%
3 inscriptions		-10%
4 inscriptions ou plus		-15%
Tarifs réduits sur justificatifs		
Cf. en annexes A4 et A5 la liste des bénéficiaires et des justificatifs à fournir		-10%

- Modification de la catégorie tarifaire à appliquer aux communes membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :

Actuellement, les Communes membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie bénéficient des tarifs pour les « associations extérieures et assimilés » alors qu'il existe un tarif spécifique, moins onéreux pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Il est proposé de modifier le catalogue tarifaire afin d'étendre ce tarif aux communes membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La dénomination « association et assimilés » regroupe également les centres d'accueils de loisirs, les établissements scolaires (sauf mention spéciale), les EPHAD, les administrations, les autres collectivités publiques territoriales ou d'état (dont le CNFPT,...), les amicales de classes, les Comités d'Œuvre Sociale (COS) et les Comités d'Entreprise (CE) et d'une façon plus générale, toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif c'est-à-dire, exerçant une activité dans un but autre que le partage de bénéfices.

→ L'adresse du siège social ou celle d'un bureau, mentionnée dans les statuts ou encore le lieu d'exercice habituel et régulier de l'activité, définit la domiciliation.

↳ Dans les grilles tarifaires ci-après, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie bénéficie de tarifs spécifiques, qui sont étendus à ses communes membres à compter du 13/07/2021.

La commission « Finances / Affaires juridiques » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 juin 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACTE cette modification.

Les autres tarifs du catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly 2021 demeurent inchangés.

Au titre du débat :

- *Concernant la carte d'abonnement :*

P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND demande si ce point a bien été présenté en commission vie culturelle, car elle n'était pas présente à cette commission et sollicite la confirmation de la disparition des spectacles à étoiles.

E. TURK-SAVIGNY répond par l'affirmative à ces deux questions.

P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND demande par ailleurs si un tarif réduit enfant est mis en place.

E. TURK-SAVIGNY indique que les enfants bénéficient d'un tarif réduit. Il propose de donner plus de précisions aux Conseillers municipaux après renseignements pris auprès du service et de les faire figurer au compte-rendu : « la carte d'abonnement concerne les jeunes de 12 à 21 ans. Elle ne bénéficiera pas aux enfants de moins de 12 ans qui bénéficient déjà du tarif le plus bas sans achat de carte. Les enfants de moins de 12 ans n'étaient déjà pas concernés par la précédente formule d'abonnement ».

- Dégressivité en cas d'inscriptions multiples à l'EMMDT

A.CROENNE a bien compris qu'il s'agit de délibérer sur la dégressivité en cas d'inscriptions multiples mais s'étonne que le tarif de location soit bien plus cher la troisième année pour un même instrument.

E. TURK-SAVIGNY rappelle qu'effectivement la délibération porte uniquement sur la dégressivité en cas d'inscriptions multiples qui s'applique aux membres d'une même famille. Cette précision est nécessaire afin d'éviter que d'autres personnes autres que les membres de la famille essaient de profiter de la dégressivité. En ce qui concerne les tarifs, il pourra en être discuté dans le groupe de travail qui sera mis en place au mois de septembre.

M. MONTEIRO-BRAZ explique que les tarifs de locations d'instrument augmentent d'année en année afin d'éviter que les personnes ne s'habituent à louer plutôt que de procéder à une acquisition, sinon c'est la Commune qui serait dans l'obligation d'acheter des instruments toutes les années.

Y. CLEVY s'enquiert sur le cas des familles recomposées.

E. TURK-SAVIGNY répond que la grille tarifaire est un document vivant et que, s'il faut apporter des précisions ou des adaptations, les modifications seraient soumises au Conseil Municipal mais ce n'est pas le sujet de la présente délibération.

N. TRUFFET comprend bien qu'il faut respecter l'ordre du jour mais, compte tenu de la fréquence des réunions de l'Assemblée Municipale, il lui semble possible d'élargir les sujets. Ce qui lui paraît être intéressant, c'est de savoir ce qui se passe, ce qui se pratique dans les autres écoles ou autres conservatoires. S'agit-il d'une pratique logique et courante ? Celle-ci interroge. Ce n'est certes pas le sujet mais Il n'est pas possible de repousser les réponses éternellement, les Conseillers municipaux ne se rencontrent pas si souvent.

E. TURK-SAVIGNY répond que ces questions pourront être évoquées en commission.

P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND fait remarquer que Rumilly dispose d'une école de musique formidable mais absolument pas accessible à tous. Les prix pratiqués sont aberrants. Elle souhaite qu'un travail soit effectué sur les tarifs, notamment sur le quotient familial. L'école de musique est vraiment élitiste à Rumilly. La location est si peu chère par rapport aux prix des instruments car au bout de la quatrième année, il faut payer l'instrument, quand ce n'est pas dès la première année pour certains instruments. Alors que tous les Rumilliens paient avec leurs impôts. C'est très choquant. Elle espère que ce travail se fera très vite sur tous ces tarifs.

E. TURK-SAVIGNY indique que travailler sur les tarifs est bien l'objectif du groupe de travail qui se réunira dès septembre. L'organisation de ce groupe de travail est en train de se mettre en place. Il se réunira tous les quinze jours. Un représentant de chaque liste participera à ce groupe de travail.

P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND dit souhaiter s'inscrire à ce groupe de travail.

M. LE MAIRE reprend en disant que si l'école de musique est très élitiste pour Rumilly, qu'en est-il pour le reste du territoire. Il précise ensuite que « cette remarque est hors sujet et qu'il la retire ».

- Modification de la catégorie tarifaire à appliquer aux communes membres de la Communauté de Communs Rumilly Terre de Savoie :

En réponse à P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND, E. TURK-SAVIGNY confirme que la délibération porte sur le tarif de location de matériels.

↳ Délibération n° 2021-05-06

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.6. Emploi, Formation professionnelle

Objet : France Services

Convention annuelle 2021 de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly dans le cadre de France Services Rumilly

Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué

La Commune de Rumilly est porteuse d'une structure France Services, située 25 rue Charles de Gaulle, labellisée par l'Etat le 12 avril 2021.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département de la Haute-Savoie soutient les mesures en faveur de la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. A ce titre, il œuvre au développement et à la coordination des actions rendant lisibles et accessibles aux usagers les services d'action sociale. Son engagement aux côtés de l'Etat auprès des France Services vise ainsi à :

- Améliorer l'accès des usagers aux services publics en général et plus particulièrement aux services d'action sociale.
- Structurer le partenariat local entre ses services et ceux des partenaires et acteurs du champ de l'action sociale.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Rumilly, par décision du Maire n° 2021-113 en date du 31 mai 2021, a sollicité auprès du Département de la Haute-Savoie, une subvention de 30 000,00 euros au titre de son dispositif « France Services », afin d'aider au financement du fonctionnement de son Espace France Services pour l'année 2021.

Un projet de convention annuelle 2021 relative au partenariat avec le Département de la Haute-Savoie, joint en annexe à la présente délibération, encadre le versement de cette subvention.

Il porte notamment sur :

- La mise en œuvre d'actions par la Commune, dans le cadre du respect du cahier des charges des structures France Services.
- Les moyens mis en œuvre par le Département au bénéfice du public de France Services.
- Le suivi des actions.
- Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de 30 000,00 euros pour 2021.

Il est précisé que l'Etat s'est engagé à verser également une subvention de fonctionnement de 30 000,00 euros pour les années 2021 et 2022. La demande de subvention pour 2021 a été effectuée par décision du Maire n° 2021-114 en date du 31 mai 2021.



La commission « Finances / Affaires juridiques » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 juin 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention annuelle 2021 à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly relative à leur partenariat dans le cadre de France Services Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Au titre du débat :

M. STABLEAUX demande si une place PMR sera matérialisée sur le parking devant le bâtiment afin de permettre à ce public de se rendre à France Services.

J.M. TRUFFET répond qu'il en existe déjà une. Il précise par ailleurs qu'une étude portant sur les places PMR existantes sur la Commune est en cours en vue d'une remise à plat, l'idée étant de revisiter les emplacements et de réajuster la surface de certaines places.

↳ Délibération n° 2021-05-07

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes du tableau des emplois permanents :

↳ Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information est composée de quatre agents bénéficiant de compétences différentes mais dont trois sont affectés sur des postes identiques.

L'évolution du numérique, la transformation des usages, les enjeux en matière de sécurité informatique nécessitent la création d'un poste de Directeur adjoint afin d'assurer la continuité de la Direction des systèmes d'information et remplacer la Directrice en son absence.

Il est proposé de donner de la cohérence à la direction par une répartition des métiers et des compétences propres aux systèmes d'informations :

- Service infrastructure et sécurité des systèmes d'informations qui recouvre le système et le réseau du si et de la vidéo protection. La responsabilité de ce service sera assurée par le Directeur adjoint.
- Service projet numérique : conseil et expertise, maintenance applicative métier, mise en œuvre des applications métiers, nouveau service numérique, coordination de la sous-traitance. La responsabilité de la maintenance applicative et des applications métiers est affectée au technicien applicatif.
- Un responsable Service relation utilisateur (parc informatique, téléphone, assistance).

Une assistante administrative à temps non complet 21/35^{ème} viendrait compléter cette organisation afin de soulager la Directrice des tâches administratives liées aux missions suivantes : suivi du budget, suivi de l'exécution financière des marchés publics, assistance à



l'élaboration des consultations de marchés publics, participation à l'élaboration du budget, suivi du courrier, élaboration et suivi de tableaux de bord, gestion des licences.

La modification de l'organigramme a été présentée en séance du Comité Technique le 17 juin 2021. Les avis suivants ont été formulés :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La nouvelle organisation présentée sous forme d'organigramme cible est jointe en annexe à la présente délibération.

Ville Suppression au 01/09/2021	Ville Création au 01/09/2021
<u>Direction</u> : Direction des Systèmes d'Information	<u>Direction</u> : Direction des Systèmes d'Information
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
<u>Dénomination</u> : V.B1.04 Informaticien	<u>Dénomination</u> : DSI002 Responsable infrastructure et réseau - Directeur adjoint des Systèmes d'Information
<u>Catégorie de fonction</u> : B1	<u>Catégorie de fonction</u> : A4
<u>Temps de travail</u> : complet 35/35	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Adjoint tech. - Technicien ppal 1 CI	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Technicien – Ingénieur principal
<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : 2 190,96 euros / an	

Ville Création au 01/09/2021
<u>Direction</u> : Direction des Systèmes d'Information
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
<u>Dénomination</u> : DSI005 Assistant administratif
<u>Catégorie de fonction</u> : B3



	<u>Temps de travail</u> : complet 21/35
	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Adjoint administratif – Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : 21 000,00 euros / an	

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Ressources humaines » le 15 juin 2021.

Par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC, par pouvoir – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :

- la création des postes sus-indiqués.
- la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

↘ Direction des Affaires Culturelles

La durée du temps de travail du poste d'assistante de direction à la Direction des Affaires Culturelles est sous-évaluée depuis plusieurs années. La Directrice a fait plusieurs demandes d'augmentation du temps de travail lors des arbitrages budgétaires qui sont restés sans suite.

L'agent en poste avait demandé une disponibilité. Un agent a été recruté par voie de mutation interne d'une autre direction. Il était initialement sur un poste à temps complet et employé à temps partiel à hauteur de 80 % de son temps de travail.

Au regard des besoins récurrents de la Direction des Affaires Culturelles, il est proposé de modifier le temps de travail du poste afin de l'adapter au besoin de la direction ainsi qu'il suit :

Ville Suppression au 01/08/2021	Ville Création au 01/08/2021
<u>Direction</u> : Direction des Affaires Culturelles	<u>Direction</u> : Direction des Affaires Culturelles
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
<u>Dénomination</u> : VB3.05 Assistante de Direction	<u>Dénomination</u> : DAC002 Assistante de Direction
<u>Catégorie de fonction</u> : B3	<u>Catégorie de fonction</u> : B3
<u>Temps de travail</u> : 21/35 ^{ème}	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35 ^{ème}
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Ajoint adm. - Rédacteur ppal 2 Cl	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Ajoint adm. - Rédacteur ppal 2 Cl

Impact budgétaire prévisionnel : 9 700,00 euros / an
pour un passage de 21 à 28 heures hebdomadaire

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Ressources humaines » le 15 juin 2021.

Par 21 voix pour – 10 abstentions (M. DULAC, par pouvoir – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la modification du poste sus-indiqué.

L'agent resterait à temps partiel à hauteur de 80 % de son temps de travail.

Au titre du débat :

Y. CLEVY rappelle que la Direction des Systèmes d'information est déjà mutualisée avec la Communauté de Communes et travaille sur différents projets. Il donne pour exemple la mise en place d'une charte informatique commune. Quel est l'impact de la mutualisation sur la charge de travail dudit service et qu'en est-il de la réflexion plus large sur la mutualisation ?

D. CINTAS confirme que cette Direction travaille déjà pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de mutualisation qui a été reconduite jusqu'à la fin de l'année. Ses prestations et son périmètre d'intervention comprennent les 70 agents de cette Collectivité. Parallèlement, un groupe de travail va débiter la réflexion concernant le projet de mutualisation des systèmes d'information avec les dix-sept communes sur le plus long terme.

N. TRUFFET rappelle que le Conseil municipal n'est pas habilité à parler précisément de gestion des ressources humaines, il en est bien d'accord. Il précise que ce sujet n'a pas été vu en commission mais transmis par mail, comme l'a indiqué D. CINTAS. Il s'interroge sur le caractère judicieux de créer un statut de cadre avant la possible mutualisation de cette Direction avec l'ensemble des 17 communes. Est-ce opportun ? N'aurait-il pas fallu attendre l'avis du groupe de travail. Il est procédé à la création d'un poste, et après un nouvelle interrogation se posera dans le cadre du groupe de travail. Il se pose la question sur l'ordre des choses.

D. CINTAS explique que cette création correspond aux besoins actuels voire passés du service. Celui-ci n'est pas assez dimensionné et structuré pour répondre à toutes les demandes. Il est vraiment très chargé. A ce stade, ce service a déjà besoin de se structurer pour répondre aux besoins de la Commune et la Communauté de Communes. Ce besoin de restructuration existe. Il n'est pas du même ordre de grandeur et de responsabilité que celui relatif à la mutualisation des besoins de l'ensemble des 17 communes.

P. HECTOR constate que la Direction comporte quatre postes : une directrice et trois agents, qui seront respectivement responsable d'un pôle. Parmi ces trois agents, un seul change de statut en étant nommé Directeur Adjoint, en charge d'un pôle. Les deux autres seront en charge respectivement d'un pôle sans changement de statut. Il se demande pourquoi seul un agent change de grade et pourquoi ce n'est pas le cas des deux autres ?

D. CINTAS explique que le Directeur Adjoint aura pour mission de remplacer la Directrice en son absence, de la soutenir sur certains projets. Il aura plus de responsabilité. Par ailleurs, les trois pôles ne sont pas équivalents et les compétences attendues ne sont pas les mêmes.

P. HECTOR complète sa précédente intervention : sans parler de temps de travail et sans parler de l'engagement des agents qui ont une charge de travail élevée et qui mettent du

cœur à l'ouvrage et ils en sont remerciés, il s'agit d'une réflexion plus large sur le service public en général, sur le service rendu aux administrés : jusqu'où peut-on se permettre de continuer à rajouter des frais supplémentaires ? La question qui en découle est quel niveau de service souhaitons-nous rendre à la population et avec quel budget ? Il faut se poser cette question rapidement. Le tableau des emplois est modifié régulièrement, il ne reviendra pas sur le Directeur de Cabinet, il n'a pas de dent contre lui, évidemment, mais des charges sont ajoutées et les recettes s'amenuisent ; il y a de moins en moins de marge de manœuvre en termes de budget. Cela se resserre de plus en plus et l'idée est évidemment d'éviter d'aller vers des effets ciseaux. La vraie question est : quel niveau de service souhaitons-nous donner et jusqu'où souhaitons-nous aller ?

M. LE MAIRE dit que c'est bien le cœur du débat du budget primitif 2022. Il s'agira effectivement de se poser des questions sur l'évolution du budget de fonctionnement. Il faudra en débattre dans les commissions respectives car l'évolution des recettes est quasi inexistante, après avoir fait les exercices de mutualisations, de recherche d'économies, de mise en place d'outils de travail avec toutes les évolutions possibles pour gagner du temps. Il faudra également se poser la question du remplacement des agents en cas de départ, en réfléchissant à l'externalisation si besoin était. On est dans le débat du budget primitif 2022, l'Exécutif a déjà commencé à plancher sur ce sujet.

C. BOICHET-PASSICOS est surprise de ces réflexions. Une nouvelle organisation est proposée mais les agents ont besoin d'une ligne directrice ; ils ont besoin de savoir ce qui les attend demain et là il y a une réorganisation qui sera suivie d'une autre réorganisation dans six mois ou un an.

D. CINTAS rappelle une nouvelle fois le besoin de cette Direction de se restructurer compte-tenu de la charge de travail et du périmètre d'intervention. Cela est nécessaire et cela s'impose. L'effectif du service reste le même. La réflexion était de se dire : comment se structurer et apporter un vrai service en interne pour que chaque agent puisse être confortable dans son travail pour apporter le service à la population ? Ce besoin de restructuration existe aussi par rapport à la mutualisation avec la Communauté de Communes. La réflexion du groupe de travail se fera à l'échelle des 17 communes. On ne peut pas attendre le résultat de la réflexion du groupe de travail pour avancer, pour s'optimiser. On ne sait pas ce qui va ressortir de ce groupe de travail. La Directrice a travaillé avec ses agents sur cette réorganisation pour un meilleur service aux agents en interne. Il n'y pas de raison de l'empêcher.

N. TRUFFET ne remet pas en question l'avis professionnel de la Directrice et de ses agents qu'il entend bien, ce n'est pas le sujet. C'est le fonctionnement classique d'une entreprise mais il rappelle que la gestion des collectivités n'est pas celle d'une entreprise. Le Conseil municipal n'a pas vocation à avoir un avis tranché sur les candidatures, à faire de la gestion des ressources humaines, c'est le rôle du Directeur Général des Services. Le rôle des élus est de gérer le bien public. Il entend le besoin d'efficacité, d'efficience de ce service. Malheureusement le contexte fait que les commissions ne sont pas réunies normalement. Le comité technique a discuté de ce sujet. Il demande si les élus ou les membres de la commission des Ressources Humaines pourraient être sensibilisés au fonctionnement en étant invités à un comité technique car les élus sont à même de comprendre les arguments développés et ont besoin que des explications leur soient apportées. Le manque de réunions en présentiel a fait que ce sujet n'a pas pu être présenté.

D. CINTAS dit prendre note de cette demande, cela peut être intéressant si cela s'avère possible et invite par ailleurs les élus à déjà être très nombreux aux réunions de la Commission Ressources Humaines, ce qui n'a pas été toujours le cas ces derniers temps.



↳ Délibération n° 2021-05-08

Nature : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats

Objet : Renouvellement du contrat de concession immobilière du karting de Rumilly à intervenir entre la société « Le circuit de Rumilly » et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly a signé avec la société « Le circuit de Rumilly » une concession immobilière pour l'exploitation d'un karting en 1991 en application de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967.

La concession immobilière est un contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à un concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

La concession immobilière conclue en 1991 prévoyait que le concessionnaire pourrait édifier une piste d'une longueur d'environ 1 500 mètres d'un revêtement approprié à l'exploitation d'un circuit de karting, des stands, boxes, tribunes tour de contrôle plus un bâtiment destiné à abriter des commerces et salles de conférences ainsi que l'édification de barrières de protection, engazonnement, plantations et aménagement divers, le tout sur des terrains représentant une superficie de 50 907 m².

La redevance était d'un franc symbolique pendant les 10 premières années puis de 40 000,00 francs pour les 20 années suivantes.

Cette concession immobilière ayant pris fin le 31 décembre 2020, des négociations ont été entamées avec le concessionnaire actuel pour renouveler la concession.

Ce nouveau projet de concession immobilière autorise le concessionnaire actuel à continuer d'exploiter un karting sur les mêmes terrains pendant une nouvelle période de 30 ans soit jusqu'au 31 décembre 2050.

La redevance annuelle prévue est établie de la façon suivante :

- 0,22 centimes / m² / HT pour les parcelles se situant en périphérie du circuit et des constructions et ne participant pas directement à l'usage commerciale du karting représentant une superficie de 10 646 m².
- 0,86 centimes / m² / HT pour les terrains à usage commercial de la concession immobilière pour une superficie de 40 261 m².
Ce tarif sera progressivement porté à 1 euro au cours des quatre premières années de la concession immobilière.

Le projet de concession immobilière est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Finances / Affaires juridiques » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 juin 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du contrat de concession immobilière à intervenir entre la société « Le Circuit de Rumilly » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ledit contrat proposé par acte authentique devant Maître BONAVENTURE, Notaire.



Au titre du débat :

P. HECTOR demande si le prix indiqué comprend en compte uniquement la piste ou s'il porte également sur les autres infrastructures, dont les bâtiments.

E. TURK-SAVIGNY explique que la Commune loue le terrain nu. Tous les équipements sont propriété du Circuit de Rumilly.

S. BERNARD-GRANGER considère que la durée de la convention de 30 ans est très longue, il ne peut se passer des choses d'ici son échéance. Par ailleurs, il évoque l'article 11 du projet de la concession immobilière qui stipule que « le propriétaire se réserve le droit d'entrer dans les locaux pendant les heures d'ouverture afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires à l'immeuble ou encore de les faire visiter... ». Il demande des précisions quant à ce droit de visite des équipements. La notion de bâtiment et de foncier n'est pas claire dans le document.

E. TURK-SAVIGNY dit que la Commune est propriétaire du terrain et qu'en conséquence les services de la Ville peuvent accéder au site en cas de souci.

S. BERNARD-GRANGER se demande si la convention a été « dépoussiérée » car elle date de trente ans ou est-ce qu'il s'agit d'un « copié-collé » de la convention initiale ?

M. LE MAIRE dit que le dossier a fait l'objet d'une analyse très longue. Un débat important a eu lieu entre le cabinet conseil d'avocats de la Commune et celui du Circuit de Rumilly. Concernant la durée d'amortissement des biens, la durée peut difficilement être inférieure à 25 ou 30 ans. La redevance était de 40 000 F au titre de la convention initiale, avant le passage à l'euro ; elle est de 40 000 euros dans le cadre de la nouvelle convention. C'est sur cette base que les cabinets ont pu se mettre à peu près d'accord.

S. BERNARD-GRANGER s'interroge sur ce qui se passerait si l'activité venait à disparaître. Les bâtiments reviendraient-ils à la Commune ou la société devrait-elle remettre en l'état le terrain avec la démolition des bâtiments ?

M. LE MAIRE dit qu'il s'agirait d'une vraie difficulté. Toutefois, il n'est pas à ce jour question pour la société de diminuer ou d'arrêter cette activité. Le Circuit de Rumilly est en train de céder l'établissement ce qui a joué sur le temps consacré à la négociation. Ceci-dit, la Commune n'a pas vocation à traiter avec le prochain propriétaire. Si l'activité s'arrêtait, il faudrait sans doute que la Commune rachète les bâtiments, propriété de la société. C'est un montage d'époque qui n'a pas pu être transformé en délégation de service public. Dans l'hypothèse où l'activité s'arrêterait, il faudrait sans doute financer le rachat des équipements si la Commune souhaite les conserver. Pour l'instant, cette activité karting donne bon signe de vie.

↳ Délibération n° 2021-05-09

Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics

Objet : Marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts sur la Commune de Rumilly

Convention de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly

Désignation des représentants de la Commune de Rumilly au sein de la commission ad hoc de sélection des candidats

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ont constitué un groupement de commandes afin de lancer une consultation commune concernant la maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif des réseaux

d'assainissement et de renouvellement du réseau d'alimentation publique en eau potable sur la Commune de Rumilly.

Le maître d'œuvre retenu à l'issue de la consultation est le cabinet SAFEGE.

La constitution de ce groupement de commandes découlait :

- Pour la Commune de Rumilly, d'une opération d'aménagement.

La Commune de Rumilly, assistée d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme et ingénierie routière, a travaillé depuis le printemps 2018 sur une étude d'urbanisme dite « Etude prospective sur le développement urbain du centre-ville ». Cette étude constitue un plan guide pour l'aménagement des différents sous-secteurs du centre-ville pour les années à venir.

Par ailleurs, la Commune de Rumilly a été retenue par l'Etat parmi 222 villes dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. A ce titre, elle a signé, le 28 septembre 2018, une convention cadre pluriannuelle avec l'Etat, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les différents partenaires nationaux et locaux du programme.

A la faveur du programme Action Cœur de Ville, la Commune de Rumilly a souhaité accélérer la revitalisation de son centre-ville, en particulier l'îlot rue Montpelaz / rue des Tours. Dans le cadre de cette opération, la Commune est l'aménageur.

Pour mener à bien cette opération, elle s'est adjoint les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre prévue par les articles L2125-1 2° et L2172-1 du Code de la commande publique.

Les travaux d'aménagement des espaces publics sont prévus pour démarrer au premier trimestre 2022 et s'achever en fin d'année 2024. Les travaux liés aux opérations immobilières pourront démarrer au premier trimestre 2023.

- Pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, du plan pluriannuel d'investissement dans lequel cette opération inclut un secteur repéré nécessitant une mise en séparatif des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées ainsi qu'un renouvellement d'une canalisation d'eau potable ancienne et fragile.

A l'issue de la réalisation des missions DIA (étude de diagnostic), AVP (études avant-projet) et PRO (études de projet), menées par le cabinet SAFEGE, la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie constituent, de nouveau, un groupement de commandes afin de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts.

Le montant des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable est estimé à :

- Pour la Commune de Rumilly : 197 754,90 euros HT.
- Pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie : 1 046 018,00 euros HT (eau potable et assainissement).

Au vu de leurs compétences, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, la Commune de Rumilly assurant la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eaux pluviales.

Il est rappelé que :

- Les travaux de suppression de supports aériens et d'enfouissement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.
- Les réseaux nécessaires au projet d'aménagement, eaux pluviales de surface, éclairage public, fourreaux et éventuels mâts pour la vidéo-protection ne relèvent pas du présent groupement de commande.

Le marché de travaux sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Finances / Affaires juridiques » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 juin 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes relative aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts sur la Commune de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE la signature de ladite convention en désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission ad hoc de sélection des candidats sachant que Monsieur Christian HEISON, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés, à savoir M. Eddie TURK-SAVIGNY, conformément à sa candidature en tant que suppléant.

↳ Délibération n° 2021-05-10

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Programmes immobiliers proposés à la mise en vente

Consultation de la Commune de Rumilly par le bailleur social HALPADES

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire

La société HALPADES est propriétaire sur la Commune de Rumilly de 17 ensembles immobiliers comprenant 440 logements d'habitation à loyers modérés.

La convention d'utilité sociale, mentionnée à l'article L445-1 du Code de la construction et de l'habitation conclue entre l'Etat et un organisme d'habitations à loyer modéré, vaut autorisation de vendre pour les logements mentionnés dans un plan de mise en vente.

Etant donné que la Commune se situe en dehors du champ d'application de l'article 55 de la loi SRU, l'avis de la Commune n'est que consultatif.

Pour les communes sous l'article SRU, la société HALPADES s'engage à affecter au moins 50 % du produit de la vente au financement de programmes nouveaux de logements sociaux (ou acquisition ou travaux de rénovation) et à réaliser des investissements sur le territoire de la commune.

Ladite société précise avoir construit son plan de vente sur la base de quatre enjeux majeurs :

- Privilégier la vente de logements déjà en copropriété dans un premier temps.
- Veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future.
- Veiller aux équilibres territoriaux et sociaux :
 - o Favoriser les parcours résidentiels positifs en répondant aux demandes des locataires en place si ces derniers souhaitent acquérir leur logement (les locataires en place n'ont aucune obligation d'acheter ni de partir).
 - o Être vigilant sur la solvabilité des ménages, pour acheter puis pour entretenir.
 - o Être vigilant en cas de vente dans les communes SRU déficitaires ou carencées ou dans les territoires avec une forte demande en logement social.
 - o Intégrer la vente dans le cadre des relations partenariales (PLH, CIL, CIS etc...).
- Dégager des marges financières permettant d'optimiser son modèle économique.

La liste des logements sur la Commune de Rumilly que l'organisme souhaite aliéner pendant la durée de la CUS 2021-2026 représente les 103 logements suivants :

- Programme 0239 LA CURDY (1994), financements PLA : 44 logements.
- Programme 0333 LES SABLINES (1999), financements PLA : 41 logements.
- Programme 0539 LES BALMES (1983), financements PLA : 6 logements.
- Programme 0680 PONT NEUF (1996), financements PLATS : 5 logements.
- Programme 0691 MAISON DE VILLE (1999), financements PLAI : 1 logement.
- Programme 0692 RESISTANCE (1998), financements PLAI : 2 logements.
- Programme 0693 22 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (1999) : financements PLAI : 2 logements.
- Programme 0697 L'EGLISE (1999), financements PLAI : 2 logements.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Vie sociale » le 1^{er} juin 2021.

Par 30 voix pour – M. DÉPLANTE ne prend pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE UN AVIS FAVORABLE sur la proposition de mise en vente des logements sus-indiqués présentée par le bailleur social HALPADES.



↳ Délibération n° 2021-05-11

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Programmes immobiliers proposés à la mise en vente

Consultation de la Commune de Rumilly par le bailleur social SEMCODA

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire

La société SEMCODA est propriétaire sur la Commune de Rumilly de trois ensembles immobiliers comprenant 72 logements d'habitation à loyers modérés.

Depuis de nombreuses années, cette société pratique la mise en vente ponctuelle de certains ensembles immobiliers locatifs. Elle a déjà mis en vente l'ensemble des 21 logements « La Pasnaille » situés chemin de la Pasnaille.

La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat de la part de la société SEMCODA, être soumise à l'accord de la commune concernée.

C'est pourquoi, elle sollicite l'avis de la Commune sur le principe de mise en vente des 18 logements collectifs sis 14 route de Cessens.

L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place. S'ils ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la société SEMCODA aux conditions actuelles.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Vie sociale » le 15 juin 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE UN AVIS FAVORABLE sur la proposition de mise en vente des logements sus-indiqués présentée par le bailleur social SEMCODA.

Au titre du débat :

S. BERNARD-GRANGER demande si les enfants du foyer peuvent également acheter le logement (ou pour leurs parents) ou si cette possibilité est ouverte uniquement au titulaire du bail ?

D. DEPLANTE précise que ce sont uniquement les titulaires des contrats de location qui peuvent acheter. S'ils ne le souhaitent pas, ils restent dans leur logement aux conditions du contrat qui se poursuit dans le temps. Lorsqu'il y a départ volontaire du locataire, le logement est alors mis en vente à l'ensemble des locataires du parc social puis, si aucun acquéreur ne se manifeste, la vente est ouverte au grand public sous conditions de ressources.

Y. CLEVY s'enquiert des conséquences de ces ventes sur le contingent communal de logements sociaux et sur les objectifs de la Commune dans ce domaine. Il dit avoir bien compris que celle-ci ne donne qu'un avis consultatif.

D. DÉPLANTE explique que ces logements restent inscrits dans le décompte SRU des logements locatifs sociaux de la Commune pendant X années après la vente, il ne dispose pas là du nombre exact d'années.

Y. CLEVY suppose que les prix de vente sont adaptés.

D. DÉPLANTE confirme et précise qu'il existe des clauses anti-spéculatives en cas de revente après l'achat. Le dispositif est très encadré par des dispositions législatives s'appliquant au niveau national.



S. BERNARD-GRANGER s'interroge sur le pourcentage de locataires qui achètent. Existe-t-il un vrai engouement ou est-ce à la marge ?

D. DÉPLANTE répond que c'est plutôt à la marge. A titre d'exemple, il cite le cas d'Halpades : sur un parc de 17 000 logements, des milliers sont mis en vente et il s'avère que 25 à 30 logements maximum par an sont effectivement vendus. En ce qui concerne le bailleur SA Mont-Blanc, cela concerne deux logements par an. Les bailleurs sociaux ont l'obligation de vendre une partie de leur parc social et, pour ce faire, il faut qu'il propose beaucoup de logements pour répondre à cette obligation réglementaire. Ceci-dit, il faut se rassurer, le parc social ne va pas diminuer fortement demain.

Y. CLEVY indique qu'il serait intéressant de connaître la date de réalisation des différents programmes concernés.

D. DÉPLANTE dit que le programme « Les Cessens » est récent. Ceci-dit, il a forcément plus de dix ans, les bailleurs sociaux ne peuvent pas vendre pendant les dix premières années. Ce programme doit certainement dater d'une quinzaine d'années voire plus.

M. STABLEAUX explique qu'elle est administrateur de Haute-Savoie Habitat. 36 logements de son quartier ont été mis en vente par ce bailleur mais ces logements datent de plus de 40 ans et, malgré les rénovations, leur état ne les rend pas forcément intéressants à la vente. Trois logements sont disponibles à la vente et sont ainsi non occupés alors qu'ils pourraient être attribués par la Commune pour du logement social.

↳ Délibération n° 2021-05-12

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Présentation du rapport annuel 2020 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a créé, par délibération n° 2020-05-01 du 10 septembre 2020, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale pour l'accessibilité dont les objectifs sont les suivants :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal. Ce rapport est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recenser également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, la commission communale prépare, accompagne et valide, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements Recevant du Public.

La commission communale d'accessibilité a évolué avec la loi afin de prendre en compte autant les personnes handicapées que les personnes âgées.

Ladite commission fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. L'évolution de la législation prévoit également que la commission soit destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Lors de sa dernière réunion le 07 juin 2021, la commission communale pour l'accessibilité a débattu de ce rapport annuel 2020, joint en annexe à la présente délibération.

Concernant les travaux de voiries et espaces publics, la liste des travaux réalisés en 2020 est la suivante :

- Traversée piétonne pour l'accès à la piscine. Coût : 44 000,00 euros (garde-corps supplémentaire au devis initial).
- 3^{ème} tranche des allées du cimetière. Coût : 13 000,00 euros.
- Abaissé de trottoir en face du lycée Démoz: 1 642,27 euros TTC.
- Enlèvement de la souche en haut à l'entrée de la rue du Pavé et deux abaissés de trottoir permettant de traverser la route d'Annecy: 4 876,64 euros TTC.

Au total, les travaux d'accessibilité des voiries, réalisés sur le budget 2020, s'élèvent à 63 518,91 euros.

Les projets pour l'accessibilité des voiries et espaces publics à réaliser en 2021 sont les suivants :

- Peintures ou bandes contrastées sur les mâts : terminer les trois circuits (n° 1, 3 et 6) et réaliser le parcours 4 Monéry – La Fuly (hors Tanneries) coté voie cyclable et côté piétons.
Budget estimé : 2 000,00 euros.
- Installation de bancs publics : 8 emplacements entre l'Hôtel de Ville et le centre hospitalier.
Budget estimé pour 8 bancs : 5 700,00 euros.
- Projet de soutènement de la route d'Annecy (en attente de devis et d'esquisse).

Une réflexion sur l'opportunité de déterminer l'emplacement d'une autre série de bancs sera à conduire en vue d'une pose éventuelle en 2022.

Le budget prévisionnel de la ville pour les travaux d'accessibilité des voiries en 2021 s'élève à 18 700,00 euros.

Concernant les travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du public (ERP) communaux, réalisés en 2020, ils concernaient essentiellement la mise aux normes des escaliers et des sanitaires. Il reste encore quelques bâtiments à finaliser.

Les projets de travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, prévus en 2021, concernent principalement la signalétique adaptée, à réaliser dans l'ensemble des bâtiments.

L'aide des associations a été sollicitée sur le bâtiment témoin « Espace France Services » (l'Association des paralysés de France APF, l'AAPEI [qui accompagne les personnes porteuses de handicap psychique] et une association qui vient en aide au mal voyant et non-voyant).

Cette méthodologie pourra être reproduite pour d'autres bâtiments complexes.

Le budget accessibilité ERP, prévu en 2021, est de 100 000,00 euros.

Lorsque la signalétique et la mise aux normes des escaliers et sanitaires seront réalisées partout, une grande partie des ERP pourra être considérée comme accessibles et sortie de l'Ad'Ap.

Cependant, le bilan de l'Ad'Ap fait ressortir la synthèse suivante :

- Le Presbytère, bâtiment communal ancien présentant une grosse différence de niveau entre la place et le jardin du presbytère ainsi qu'à l'intérieur du presbytère, nécessiterait des travaux disproportionnés au regard de l'usage (nombre d'utilisateurs restreint). Une demande de dérogation est à prévoir.
- Trois bâtiments présentent de très grosses problématiques : Plastorex (qui sera démolie), immeuble rue Frédéric Girod, Rumilly Accueil.
- Trois ERP, dont les petits travaux ont été réalisés, présentent de grosses problématiques qui ne pourront pas être traitées avant la fin de l'AD'Ap prévu sur six ans (Centre de loisirs d'Ecle, Centre nautique, Maison de l'Albanais).
- Deux bâtiments sont sortis de l'ADAP: Boxing club, entièrement reconstruit, et Cinéma Le Concorde, en cours de vente.

L'année 2021 est l'année de la fin de l'Ad'Ap.

Trois cas permettent de demander une prorogation :

- Le cas de force majeure, défini comme un événement "imprévisible, irrésistible et extérieur", qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire de trois ans maximum, renouvelable.
- La difficulté financière qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire d'un an maximum, non renouvelable.
- La difficulté technique qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire d'un an maximum, non renouvelable.

Chaque demande doit impérativement être motivée et justifiée, la difficulté mise en avant devant être démontrée et ce, au plus tard trois mois avant expiration du délai imparti de l'Ad'AP approuvé.

En cas de non-respect des engagements de l'Ad'Ap, des sanctions administratives sont prévues à l'article L111-7-11 du CCH, modifié par la loi [n°2015-988 du 5 août 2015 - art. 7](#) : Au terme de l'échéancier de programmation des travaux, quand les engagements de travaux figurant dans l'agenda d'accessibilité programmée n'ont pas été tenus, le Préfet peut décider de la mise en demeure du maître d'ouvrage de terminer les travaux dans le cadre d'un nouvel échéancier ne pouvant excéder douze mois ainsi que la constitution d'une provision comptable et une sanction pécuniaire.

Le montant de la sanction pécuniaire peut être compris entre 5 % et 20 % du montant des travaux restant à réaliser :

- au maximum : 2 % du montant des dépenses d'investissement figurant dans l'avant dernier compte administratif pour une collectivité territoriale,
- ou au maximum 45 000,00 euros multipliée par le nombre d'établissements recevant du public non rendus accessibles, entrant dans le périmètre de l'agenda d'accessibilité programmée.

Il est proposé de solliciter une prorogation de l'Ad'Ap courant 2021 pour une nouvelle durée de trois ans (durée maximale autorisée) pour les ERP retenus parmi les cinq présentant de grosses problématiques :

- Immeuble rue Frédéric Girod.
- Rumilly Accueil.
- Centre de loisirs d'Ecle.
- Centre nautique.
- Maison de l'Albanais.

Enfin, le rapport présente le recensement des Ad'Ap ou des demandes d'autorisations de travaux déposés par les commerçants ou professions libérales de la commune a été réalisé.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :

- **Le rapport annuel 2020 de la commission communale pour l'accessibilité.**
- **La demande de prorogation de l'Ad'Ap courant 2021 pour une nouvelle durée de trois ans pour les ERP retenus parmi les cinq présentant de grosses problématiques :**
 - o **Immeuble rue Frédéric Girod.**
 - o **Rumilly Accueil.**
 - o **Centre de loisirs d'Ecle.**
 - o **Centre nautique.**
 - o **Maison de l'Albanais.**

Au titre du débat :

C. BOICHET-PASSICOS dit que, à la lecture de l'exposé, elle est plutôt pessimiste. Elle a fait un certain nombre de remarques en commission. L'année 2021 va se terminer et elle espère qu'en 2022, un réel recensement de l'accessibilité et des voiries sera effectué. « Nous ne pouvons pas nous contenter d'un rapport qui date de dix ans auquel par grand-chose a été ajouté ». Elle ne voit pas d'ambition en ce qui concerne l'accessibilité des voiries. Elle donne quelques exemples : l'accès à pied au collège du Chéran par les enfants habitant le secteur Balvé / Madrid qui n'ont pas droit aux transports scolaires. Ceux-ci circulent le long de la route de Saint-Félix sans aucun aménagement. Elle rappelle que l'accessibilité concerne tous les publics, pas seulement les personnes en fauteuil roulant. Le même constat est fait pour la route de Bessine. Un risque existe chaque fois que cette voirie est empruntée à pied. Elle souhaite un vrai travail de recensement pour l'accessibilité de la voirie. Il s'agit de son souhait.

M. BONANSEA rappelle que les programmes neufs prennent en compte l'accessibilité.

C. BOICHET-PASSICOS dit que certes mais elle évoque la voirie en général.

M. LE MAIRE rappelle que la délibération porte sur l'accessibilité des personnes handicapées mais il reconnaît que cette question est importante pour celles-ci mais aussi pour tout le monde. Il faudra en discuter et être ambitieux. Il est assez d'accord avec C. BOICHET-PASSICOS. Il évoque à cette occasion le projet de vélo-route qui fait partie de la réflexion. Il se demande s'il ne serait pas judicieux de disposer dans les collectivités (Commune ou Communauté de communes) d'une personne dédiée à cette question qui le mérite, car la Commune recense de nombreuses voiries. Cette question est un vrai sujet qui va au-delà de l'accessibilité par les personnes handicapées.

C. BOICHET-PASSICOS redit que le rapport date de dix ans et qu'il porte sur l'accessibilité pour tous.

E. TURK-SAVIGNY rappelle que la Commune s'est engagée sur dix ans dans le cadre de l'Ad'Ap. Celui-ci va arriver à son terme très prochainement. La Commune va essayer de le

prolonger et, dans ce cadre, de nouvelles pistes pourront être étudiées, quelles voies pourraient être aménagées pour devenir accessibles.

N. TRUFFET dit que, durant la campagne électorale des municipales, il a rencontré avec P. HECTOR des représentants de l'Association des Paralysés de France (APF) et qu'il existe une déléguée permanente de l'APF sur la Commune. Plusieurs associations ou autres sont citées dans l'exposé. Est-ce qu'il est envisageable que la Commission communale pour l'accessibilité consulte leurs délégués ou est-ce déjà le cas ?

M. BONANSEA indique que c'est déjà le cas et que, par ailleurs, des personnes en fauteuil sont sollicitées pour tester les parcours et voir quelques aménagements seraient à réaliser.

S. BERNARD-GRANGER évoque la réunion de la dernière commission communale pour l'accessibilité à laquelle peu d'élus avaient pu assister pour des raisons de créneau. Il demande à ce qu'il y ait une vigilance pour qu'un maximum d'élus puisse participer lors de la prochaine commission afin que ce soit une vraie réunion de travail permettant de faire des remontées.

M. BONANSEA apporte des précisions quant aux difficultés d'organisation de la dernière réunion de ladite commission. Ceci-dit, l'idée est bien que les élus participent et elle va s'en occuper.

D. DÉPLANTE rappelle que les organismes suivants ont désigné un représentant pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité :

- Un représentant des personnes déficientes intellectuelles et handicapées psychiques ;
- Un représentant des personnes handicapées physiques ;
- Un représentant du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement ;
- Deux représentants des usagers ;
- Un représentant des personnes âgées.

C. BOICHET-PASSICOS fait remarquer qu'une somme de 2 000 euros est prévue pour des travaux sur la route de la Fuly. Elle rappelle qu'un aménagement a été réalisé sur cette voie au cours du précédent mandat. De son point de vue, pour l'avoir elle-même pratiqué, cet aménagement est très moyen. Remettre 2 000 euros, même si ce n'est pas une grosse somme, est-ce que cela en vaut la peine, d'autant plus s'il est encore en période d'essai. Est-ce qu'une évaluation de cet aménagement a été réalisée ? Ce serait intéressant d'avoir un retour sur cet aménagement de voirie car il n'est pas très lisible pour les usagers. Elle redit qu'elle le connaît très bien et qu'elle a pu constater des usages inappropriés.

M. BONANSEA répond qu'une réflexion est en cours sur l'aménagement de cette rue. Une enquête va être menée.

M. LE MAIRE confirme que cet aménagement a été réalisé à titre expérimental. Les membres de l'Exécutif ont échangé récemment sur ce sujet. S'agissant d'un aménagement au stade expérimental, les usagers réguliers de cet aménagement vont être questionnés. Le moyen pour ce faire reste à définir. Au retour des avis, la tendance sera connue et, même si les élus peuvent avoir un avis qui peut être pertinent, il convient aussi de recueillir celui des personnes qui utilisent cet aménagement au quotidien. Une décision sera alors prise pour faire perdurer le dispositif ou l'aménager pour le faire perdurer ou encore revenir sur une configuration autre.



↳ Délibération n° 2021-05-13

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Vidéo-protection

Approbation du projet d'extension

Rapporteur : M. Grégory DUPUY, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly possède une installation de vidéo-protection composée actuellement de :

- 51 caméras raccordées au Centre de Supervision.
- 10 caméras avec enregistrement local dans les gymnases du Clergeon et Monéry et à la piscine municipale.
- 1 caméra nomade positionnée actuellement sur l'aire de grand passage des gens du voyage.

Ce système répond à des objectifs de prévention et de répression des atteintes aux biens et aux personnes ainsi qu'à la gestion urbaine (circulation routière, évènement sur la voie publique...). Le système est exploité par un opérateur positionné dans le centre de supervision situé dans les locaux sécurisés de la police municipale.

Afin de poursuivre le maillage et la couverture de cette vidéoprotection, il est proposé d'étendre le système, pour 2021, avec 12 caméras supplémentaires :

- 7 caméras rue Marcoz d'Ecle concentrées en deux points équipés au total de cinq caméras fixes et de deux caméras dômes. Ce secteur fait l'objet de nombreuses plaintes récurrentes (incivilités, bruits, ...) et l'objectif est aussi d'avoir un visuel sur le parking arrière des immeubles de La Curdy donnant accès à la Néphaz, objet de plaintes également.
- 2 caméras « rond-point de la poêle Tefal » : 1 caméra à visualisation de plaque d'immatriculation (VPI) + 1 caméra d'ambiance. Il s'agit d'une demande spécifique de la Gendarmerie qui parfait ainsi le maillage des caméras VPI sur le territoire dans un but préventif et surtout d'aide à la résolution d'infractions (violences graves, cambriolages, casses à la voiture bélier contre des commerces...).
- 1 caméra VPI au carrefour Sud (carrefour devant Hyper U). Demande spécifique de la gendarmerie pour les mêmes raisons qu'au rond-point de la poêle Tefal.
- 1 caméra fixe à l'intersection de la rue de la Curdy et du Boulevard de l'Europe afin de parfaire le maillage territorial.
- 1 caméra dôme au rond-point route du Clergeon / rue du Bouchet afin de parfaire la maillage territorial.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 69 172,00 euros TTC.

La commission « Prévention – Sécurité – Citoyenneté » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 20 janvier 2021.

Une demande de financement sera sollicitée auprès de l'Etat (FIPD) et/ou de La Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Par 30 voix pour – 01 contre (Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND), LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet d'extension de vidéo-protection sur le territoire de la Commune de Rumilly.

SOLLICITE les subventions prévues auprès des différentes structures.

Au titre du débat :

N. TRUFFET rappelle qu'il est membre de la commission Prévention / Sécurité / Citoyenneté et qu'il a déjà exprimé son accord sur ces propositions. Il profite de ce point pour évoquer plus largement le sujet de la prévention / sécurité / citoyenneté sur le territoire communal. La liste majoritaire va fêter sa première année de mandat et il veut poser une question très simple « Comment va la sécurité à Rumilly ? ». Sa démarche consiste juste à demander si, un an après leur prise de fonction, les élus peuvent tirer un bilan de la sécurité, justement pour ne pas se fonder sur les rumeurs et autres.

Lors de la commission qui s'est déroulée à l'automne dernier, le chef de la Police municipale a présenté le bilan des délits constatés sur la Commune et des actions des forces de l'ordre, sur une année. N. TRUFFET rappelle qu'il avait fait la remarque en commission qu'il serait plus intéressant de faire ce comparatif sur plusieurs années. G. DUPUY et le Directeur Prévention / Sécurité avaient répondu que ce n'était pas une mauvaise idée. Il regrette que la dernière réunion de la commission date du 20 janvier 2021 et que nous sommes à la date du 12 juillet 2021. Il n'exprime pas une volonté de simple élu d'être informé avant tout le monde, ce n'est pas la question. La question est quel peut être rôle du Conseil municipal concernant ces sujets. Il ne souhaite pas faire une liste des faits remarqués dans la presse. En tant qu'élus de proximité, les seules sources d'information actuellement à disposition sont la presse quotidienne locale et régionale, France bleu et les réseaux sociaux. Il prend l'exemple des tirs de mortiers d'artifice subis par la caserne de Gendarmerie en mai dernier. Les forces de l'ordre ont fait très rapidement leur travail avec une interpellation quelques jours après les faits et le Tribunal Correctionnel a prononcé un jugement en urgence.

La question est : comment les élus de proximité peuvent être un relais sur des informations fiables alors que la dernière commission date du 20 janvier dernier et qu'entretiens une liste de faits divers s'est déroulée sur les six derniers mois.

G. DUPUY rappelle que la commission se réunit sur les sujets qui doivent ensuite être traités devant le Conseil municipal. Les faits divers et autres faits de délinquance ne sont pas traités en Conseil Municipal ni en commission. Il existe des procédures en cours sur des actions contre la délinquance avec la Gendarmerie mais elles relèvent du secret de la procédure judiciaire. Ces faits ne peuvent être commentés. La Commune de Rumilly est confrontée aux mêmes problèmes de délinquance que toute autre commune de 16 000 habitants, pas plus pas moins. Ce sont les mêmes délits et les mêmes chiffres que la Commune de Cluses par exemple. Il se déroule, il est vrai, des faits graves sur le territoire communal. Les personnes sont sur les nerfs notamment avec les mesures Covid-19. Le dialogue est compliqué. Il évoque à ce titre les difficultés qu'il a rencontrées avec certains commerçants, notamment les bars et restaurants, pour faire appliquer la réglementation applicable dans le contexte de la crise, d'autant plus que cette réglementation n'est pas toujours appliquée dans d'autres villes. Il confirme qu'il y a des sujets sur lesquels il ne peut y avoir d'échanges.

M. LE MAIRE dit que, au-delà des faits assez généralisés sur le territoire, qui peuvent se passer n'importe où malheureusement, il semblerait qu'avec les mesures Covid de restriction de déplacements et autres difficultés qui ont fait que les personnes sont plus restées à leur domicile, il y aurait eu moins de faits à l'intérieur de la Ville que d'habitude. Une baisse est observée. Les spécialistes que sont la Police municipale et la Gendarmerie pensent toutefois qu'une remontée de la petite délinquance pourrait être observée, en raison du relâchement de la population. Il faut s'y préparer et c'est ce qui sera fait dans le cadre d'une réflexion qui sera proposée à l'Exécutif et aux commissions sur l'évolution de l'organisation de la Police municipale. Cela passe par des recrutements qui ne sont pas sans difficulté et par une extension des horaires et du travail de la police municipale,



peut-être un peu moins en après-midi mais plutôt en soirée. La délibération propose une augmentation de 20 % du parc de caméras. C'est un signe puissant et fort, il faut pouvoir les utiliser. Il peut être dit que mettre des caméras c'est une bonne chose mais il faut des agents pour intervenir et pour visionner les caméras. Il confirme qu'il existe des faits graves et, dans le contexte actuel, la situation ne devrait pas s'arranger dans les mois à venir, la tension est palpable partout. Il faut être attentif à la petite délinquance et répondre aux attentes des habitants de certains lieux qui demandent une vigilance plus particulière. Il rappelle qu'une réunion du CLSPD se déroule tous les premiers mercredis du mois en présence de la Police municipale et la Gendarmerie. Il comprend bien que la demande de N. TRUFFET n'est pas de rentrer dans les dossiers mais d'avoir connaissance des faits importants. Il entend le besoin de diffuser aux conseillers municipaux l'information sur certains faits dont ils pourraient entendre parler par ailleurs.

N. TRUFFET remercie G. DUPUY pour ses explications mais il ne faut pas se méprendre sur l'intention de sa remarque. Il redit qu'il ne s'agit pas pour les Conseillers municipaux d'être là où ils ne doivent pas être. Il parle d'étude chiffrée sur l'évolution de la situation afin d'avoir une base de travail pour définir la vision stratégique des élus en place. Il est dit qu'il faut valoriser le travail des commissions, alors il faut le faire concrètement. Evidemment qu'il faut que les Conseillers municipaux doivent rester à leur place, il ne s'agit pas de dévoiler des noms, des systèmes d'intervention... mais d'être un relais de communication au sens noble du terme plutôt que de laisser la place aux réseaux sociaux. Il semblerait aux dires de G. DUPUY qu'il ne peut être dialogué de tous les sujets. Il pense au contraire qu'il peut être dialogué de tous les sujets au sein de l'Assemblée. En tant que nouvel élu, il faudrait pouvoir connaître l'évolution de la situation sur Rumilly sur 6, 12 ou 15 ans. Il n'est pas là pour juger de la situation et de dire que le score est mauvais mais il conviendrait de disposer de données afin de pouvoir occuper la place publique sur ces questions. Il rappelle que Monsieur le Premier Adjoint a été élu au second tour des élections départementales contre le Rassemblement National. Il dit ne pas être un soutien de ce parti, les élus doivent le savoir, mais il pense que ces sujets et ces questions ne doivent pas être abandonnés. A force que les élus se contentent de prendre des photos d'inaugurations, le score pourrait ne pas être le même que celui enregistré par ledit élu au second tour des élections départementales. C'est là le fond de sa pensée.

M. LE MAIRE demande à N. TRUFFET s'il a connaissance d'un document municipal portant définition de la politique de sécurité de la ville, document dont disposent de nombreuses collectivités, et dont la Commune va se doter dans très peu de temps. Ce document devra définir la politique en termes de sécurité publique. Il s'agira de faire le constat, d'avoir une vision et de débattre des moyens d'action. Ce document aujourd'hui n'existe pas et il manque collectivement pour avoir cette vision. Une politique de sécurité publique sur la Ville va être définie sur ce mandat. Cette délibération est un peu en avance, mais faut-il attendre les résultats des études pour mettre en œuvre des actions lorsqu'il y a un point qui demande une vigilance particulière ? Un budget devra être défini au service d'une politique de sécurité publique. Ces politiques sont déjà connues en termes de culture, de sport, d'habitat, d'action cœur de ville. Pour la sécurité publique, cette politique n'existe pas et elle va être mise en place.

G. DUPUY complète l'intervention de M. LE MAIRE en précisant qu'un travail est en cours pour préparer cette politique sur la base des archives à disposition dans ce domaine, afin de tirer un premier bilan.

C. BOICHET-PASSICOS demande si un Conseil Local de Sécurité va être mis en place ?

Il lui est répondu qu'il existe déjà.

Elle souligne que ce Conseil n'a pas travaillé sur une stratégie, sur la mise place de cette politique.

M. LE MAIRE explique que le CLSPD fonctionne bien mais qu'il conviendrait qu'il puisse appliquer des actions au service d'une politique de sécurité publique. Lorsque cette politique sera définie, elle sera soumise à une validation du Conseil municipal.

C. BOICHET-PASSICOS revient sur le rôle des commissions. Certes, il y a des sujets présentés au Conseil municipal mais ne peut-il pas y avoir une part de réflexion ou de travail de fond qui apporterait de la connaissance à tous ?

M. LE MAIRE dit que les Adjoints au Maire peuvent être sollicités dans le cadre des commissions qui sont des forces de propositions.

Y. CLEVY dit que les caméras c'est un sujet ; chacun a sa vision et, comme cela a été rappelé, il faut avoir les ressources nécessaires pour les visionner et pour pouvoir intervenir. Par ailleurs, lors de la commission du 20 janvier 2021, il n'a pas été évoqué l'installation d'une caméra VPI au carrefour sud (carrefour devant Hyper U). Il demande s'il ne serait pas plus judicieux de l'installer au niveau du petit rond-point situé à proximité de Feu vert du fait qu'il y a une opération d'aménagement prévue sur ce carrefour sud. Cet emplacement permettrait d'obtenir le même comptage sur le flux recherché.

G. DUPUY indique que ce positionnement a fait l'objet d'une demande spécifique de la Gendarmerie qui répond à un maillage, déterminé par ses experts. La position est définie dans le prolongement des caméras VPI également installées sur les Communes de Marigny St Marcel et de Marcellaz-Albanais. L'avantage du positionnement au carrefour sud est de pouvoir suivre les véhicules à un moment donné en visionnant ceux qui entrent et qui sortent sur la Rocade et ceux qui se dirigent vers le centre-ville. De ce fait, il n'y a pas d'intérêt de positionner une caméra VPI sur le parking de Feu vert.

Y. CLEVY demande des précisions car il lui semblait qu'il s'agissait de suivre les entrées de ville, notamment route d'Aix.

G. DUPUY explique qu'il s'agit de suivre les véhicules entrants mais également sortants. Le positionnement au niveau du carrefour sud permet de visionner la direction prise par les véhicules. L'idée est de mailler. Il indique que ces dispositifs ont permis de résoudre une grosse affaire en décembre dernier et une autre en 24 heures, plus récemment.

Il évoque par ailleurs les caméras autres que celles destinées à la surveillance routière. A ce titre, il donne l'exemple de la dégradation sur la passerelle de la Néphaz qui s'est soldée par deux blessés. Ces caméras ont vocation à apporter une vision de la délinquance sur les parkings, sur les dégradations, elles ne concernent pas la délinquance routière ou à des situations de fuite.

La Commune de Rumilly est bien dotée en termes de caméras même si elle se situe au-dessous de certaines communes, elle se situe malgré tout au-dessus de beaucoup d'autres.

Quant aux moyens humains, deux postes de vidéosurveillance avaient déjà été créés : l'un est déjà pourvu et le recrutement d'un deuxième agent interviendra en septembre prochain. Concernant les effectifs de policiers municipaux, deux recrutements ont eu lieu : un policier municipal formé et opérationnel et un personnel issu du 27^{ème} BCA qui devra être formé. Avec ces recrutements, l'effectif de la Police municipale sera de neuf policiers municipaux sur les dix initialement prévus, ce qui n'est pas mal voire un record.

M. LE MAIRE souligne que les moyens techniques sont fournis par la Direction des systèmes d'information dans ce dossier et cela correspond à du travail supplémentaire pour cette Direction.

P. HECTOR dit qu'il est clair que rajouter des caméras, chacun en pense ce qu'il veut mais il rappelle que c'était également un point fort du programme électoral de sa liste et il ne peut qu'apprécier. En ce qui concerne les points d'installation stratégiques, les forces de l'ordre sont les mieux placées pour les définir. Cela a été vu avec elles et c'est parfait. Les caméras VPI ont permis de résoudre des faits graves (casse à la voiture bélier, cambriolages).

Le fait d'installer des caméras a bien été débattu lors de la commission du 20 janvier dernier, les caméras VIP qui ont permis de résoudre des infractions violentes et graves ont été évoquées à cette occasion, ce qui veut dire en final qu'il est possible de pousser plus loin dans les échanges sur les délits et autres incivilités et avoir des éléments plus précis, sans toutefois avoir connaissance d'éléments nominatifs bien évidemment. Cela fait aussi partie du rôle des commissions.

Quant à la caméra mobile installée à la sortie de la Ville, direction Vallières, au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage qui relève de la compétence de la Communauté de Communes, il demande si celle-ci va rembourser à la Ville la location de ladite caméra ?

M. LE MAIRE répond que l'ensemble des frais sera supporté par la Communauté de Communes qui doit remercier la Ville pour cette installation en temps record, en moins d'un mois. Les frais seront remboursés à l'euro près. Il précise que cette installation n'a pas empêché une fracturation des cadenas et une pénétration dans l'aire de grand passage. La caméra n'a pas suffi à empêcher cette effraction. Il va falloir passer au stade supérieur avec des moyens plus solides, la vidéo-protection n'ayant pas empêché cette pénétration. Par ailleurs, il précise que la vidéo-protection reste dans le giron de la ville, il n'est pas envisageable d'installer un centre de vision au sein des services de la Communauté de Communes et ce ne serait pas compréhensible en termes de mutualisation.

P. HECTOR demande si une convention va se mettre en place à ce sujet.

M. LE MAIRE répond que oui et, toujours en réponse à P. HECTOR, confirme que celle-ci devra être approuvée par le Conseil municipal. Il précise que le visionnage de la caméra a permis de procéder aux vérifications et de déposer plainte auprès de la justice contre les personnes qui ont commis cette dégradation à visage découvert.

P. ORSO-MANZONNETA MARCHAND pense être la seule à partager l'avis d'être contre les caméras de vidéosurveillance. Elle votera contre cette somme qu'elle juge astronomique.

G. DUPUY précise qu'une rencontre avec le Capitaine du centre de secours a eu lieu afin d'étudier le travail qui pourrait être effectué avec les sapeurs-pompiers pour faciliter l'acheminement des secours sur les lieux d'intervention en cas de problème important. Les caméras servent aussi à la gestion urbaine, elles ne sont pas uniquement un outil répressif, elles peuvent aussi servir au titre de la prévention. Elles peuvent permettre d'anticiper un maximum de choses.

P. ORSO-MANZONNETA MARCHAND est d'avis que les caméras ne remplaceront jamais les actions de terrain. Plus y a de monde sur place, plus y a de communication entre les personnes, moins il y a besoin de caméras. L'installation de caméras n'a jamais permis de réduire la délinquance et de faire baisser les délits. Cela ne fait que déplacer les problèmes. Il n'existe pas d'étude sérieuse en France sur l'intérêt des caméras. Lors du précédent mandat, elle est déjà intervenue sur ce sujet. Tout le monde connaît la tragédie du feu d'artifice de Nice alors que cette commune est la mieux dotée en caméras. Il n'existe pas de recul sur ce sujet mais que des visions locales qu'elle entend bien. Mais tant qu'il n'y aura pas d'étude au niveau national sur l'intérêt des caméras (il n'existe pas non plus d'étude dans le monde sur cette question), elles sont installées sans savoir si c'est utile, cela rassure la population, certes cela aide la police et la gendarmerie mais cela ne fait que déplacer les problèmes.

↳ Délibération n° 2021-05-14

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'association GFA Rumilly – Vallières et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune de Rumilly attribue à certaines associations locales des subventions dont le montant annuel, supérieur à 23 000,00 euros, nécessite la passation d'une convention entre la Commune et les associations concernées.

Afin d'effectuer le second versement de la subvention totale de 100 000,00 euros (50 000,00 euros ayant déjà été versés au mois de février 2021) attribuée au GFA Rumilly – Vallières

lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021, il convient de reconduire cette convention pluriannuelle d'objectif signée entre l'association et la Commune de Rumilly.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de proposer à cette association de signer une nouvelle convention d'objectifs telle que jointe en annexe.

Cette convention définit entre autres les modalités d'attribution par la Commune d'une subvention annuelle de fonctionnement à chaque association et de contrôle de l'utilisation de cette subvention, notamment au regard des objectifs fixés conjointement avec l'association.

Cette convention sera renouvelée par reconduction expresse.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Sport – Vie associative » le 11 juin 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'association GFA Rumilly – Vallières et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

↳ Délibération n° 2021-05-15

Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégations de service public – 1.2.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux délégations de service public

Objet : Délégation de service public du cinéma Les lumières de la Ville

Présentation du rapport du délégataire

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly.

L'article 33 de la convention de délégation de service public prévoit que le fermier adresse à la collectivité, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

La société Ecrans pour Tous, délégataire, a fourni le rapport dans les délais impartis.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, présente l'activité de l'année 2020 du cinéma de Rumilly Les lumières de la Ville.

L'année 2019 avait été une année exceptionnelle. Au début de l'année 2020, la fréquentation était en net recul en raison du faible nombre de films porteurs.

Ensuite, le cinéma a été fermé pour raisons sanitaires du 16 mars au 22 juin 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 19 mai 2021.

Entre les deux périodes de confinement du 22 juin et le 31 octobre, la fréquentation a été très mauvaise jusqu'en septembre car la plupart des films porteurs avait été reportée ou diffusée sur des plateformes vidéo.

La fréquentation a donc été très basse, 25 992 spectateurs en 2020 contre 87 847 en 2019, en raison des fermetures, mais également du report de la sortie des films porteurs entre les deux périodes de confinement.

Malgré cinq mois de fermeture sur l'année 2020, le fermier a respecté les critères qualitatifs de la programmation et la mise en place d'une animation culturelle autour des films, en

direction du public scolaire et de l'ensemble de la population rumillienne pendant les périodes d'ouverture.

Le délégataire a respecté les termes du contrat quant aux objectifs d'ouverture, de tarifs, de nombre de séances, de recherche du classement Art et essai, des labels jeune public et recherche et découverte. Il a obtenu le classement « Art et Essai » et les labels « Jeune Public » et « Recherche et découverte » pendant les périodes d'ouverture.

Le montant de la redevance fixe versée à la Ville de Rumilly en 2020 a été proratisé sur la période d'activité de 2020 et s'est élevée à 120 000,00 euros HT.

La redevance variable indexée sur le nombre des entrées (de l'année N-1) s'est élevée pour l'année 2020 à 17 277,60 euros HT.

La subvention pour contraintes de service a été proratisée au nombre de mois d'activité et s'est élevée à 120 916,44 euros HT.

Une subvention exceptionnelle « COVID-19 » de 49 107,46 euros HT a été votée par le Conseil Municipal le 5 novembre 2020.

La société Ecrans pour tous a également perçu des subventions spécifiques liées à la perte d'activité due au COVID-19 (CNC : 52 255,00 euros – Etat : 22 020,00 euros).

Les recettes totales d'activité sont de 165 468,00 euros soit en baisse d'environ 70 %.

La commission « Vie culturelle » et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 1^{er} et 6 juillet 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le rapport annuel 2020 de délégation du cinéma Les lumières de la Ville.

↳ Délibération n° 2021-05-16

Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégations de service public – 1.2.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux délégations de service public

**Objet : Délégation de service public du cinéma Les lumières de la Ville
Versement de la subvention pour contraintes de service public au titre de l'exercice 2021**

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2015-02-01 en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SARL Ecrans pour tous pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la ville ainsi que les termes du contrat d'affermage qui a pris effet le 15 mars 2017. L'affermage est consenti jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article 25.3 – Subvention du contrat de Délégation de Service Public dispose que : « *Compte-tenu des contraintes de service public fixées par la collectivité (...) et afin de compenser ces obligations dues par le fermier, la Commune pourra allouer une subvention à celui-ci. Cette subvention est inscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel tel que joint en annexe 2. Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité* ».

Pour l'année 2021, au vu de l'annexe 2 « Compte d'exploitation prévisionnel du complexe cinématographique établi sur la durée du mandat » du contrat de Délégation de Service

Public, le montant de la subvention pour contraintes de service public s'élève à 160 000,00 euros.

La commission « Vie culturelle » et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 1^{er} et 6 juillet 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement de la subvention pour contraintes de service public au titre de l'année 2021 pour un montant de 160 000,00 euros à la SARL ECRANS POUR TOUS.

↳ Délibération n° 2021-05-17

Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégations de service public – 1.2.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux délégations de service public

**Objet : Délégation de service public du cinéma Les lumières de la Ville
Incidence de la crise sanitaire COVID-19 sur l'exploitation du complexe cinématographique**

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

En l'application de l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le fermier verse une redevance d'occupation du domaine public à la collectivité.

Selon des modalités contractualisées dans à l'article 25.1, celle-ci se décompose en deux éléments :

- L'un fixe correspondant à la valeur d'usage du bâtiment. Le montant est fixé à 160 000,00 euros HT. Le montant de cette redevance est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice du mois de janvier servant de référence. Pour l'année 2021, il s'élève à 164 700,56 euros HT.
- L'autre, variable, est calculé en fonction de la fréquentation de l'année N-1. Pour l'année 2021, il sera de 1 000,00 euros HT.

En raison de la crise sanitaire, le cinéma Les lumières de la Ville a été contraint par le gouvernement à suspendre son activité pour l'année 2021 du 1^{er} janvier au 19 mai.

Le contrat de délégation de service public (article 27) permet de réexaminer les conditions financières en cas de modification substantielle de la fréquentation.

Il est donc possible de proposer en 2021 une réduction de la redevance fixe équivalente à 5/12^{ème} de cette somme.

La subvention pour contraintes de service public au titre de l'exercice 2021 est soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance du même jour.

Aussi, il est proposé une réduction équivalente à 5/12^{ème} de la subvention 2021, soit 66 666,66 euros (sous réserve de validation du montant de la subvention par le Conseil Municipal).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que la commission « Vie culturelle » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives du 1^{er} et du 6 juillet 2021.



A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE la diminution de :

- **la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 68 625,23 euros (5/12ème de sa totalité). La redevance serait donc fixée à 96 075,33 euros HT.**
- **la subvention pour contraintes de service public pour l'année 2021 d'un montant de 66 666,66 euros. La subvention serait donc fixée à 93 333,34 euros HT.**

↳ Délibération n° 2021-05-18

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture

Objet : Notre Histoire, Musée de Rumilly – Prêt d'une exposition

Convention à intervenir entre le lycée Berthollet et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Le laboratoire de SVT du lycée Berthollet d'Annecy possède une importante collection d'objets d'histoire naturelle utilisés comme matériel pédagogique à partir de la fin du 19^{ème} siècle : animaux naturalisés, squelettes et anatomie humaine et animale, moulages, minéralogie et fossiles...

Afin de documenter la partie de l'exposition Écoles qui portera sur l'histoire de l'Ecole normale de Rumilly (1861-1941), les objets suivants seront empruntés pour la durée de l'exposition :

- 1 chouette naturalisée sur pied.
- 2 coffrets de papillons naturalisés.
- 1 microscope.
- 1 coffret moulage anatomie de l'œuf.
- 2 moulages de champignons.
- 2 petits oiseaux naturalisés sur pied.
- 1 coffret de crânes d'animaux.

Les cartes postales de vues de l'intérieur de l'Ecole normale de Rumilly nous permettent de documenter ses intérieurs : bibliothèque, salles d'études. On peut y distinguer des objets similaires à ceux empruntés. L'incendie de l'école normale en 1940 a détruit l'intégralité des collections présentes.

Les objets seront présentés sur étagères dans une scénographie similaire à celle d'une salle de classe.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, rédigée par le lycée Berthollet, fixe le cadre de ce prêt. A la demande du lycée, aucune assurance spécifique ne sera contractée pour ce prêt.

Les membres de la commission « Vie Culturelle » ont débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} juillet 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de prêt d'exposition à intervenir entre le lycée Berthollet et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

↳ Délibération n° 2021-05-19

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.7. Transports

Objet : Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Conventions d'occupation du domaine d'une personne publique à intervenir entre la société SPBR1 et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire

La création, l'entretien et l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge ont été réalisées depuis 2015 sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, au travers d'un marché de fournitures et de services conclu dans le cadre d'un groupement de commandes dont l'échéance était fixée au 11 février 2020.

Ce réseau regroupe les services de recharge de 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France dont celui du SYANE. Parmi les bornes du réseau du SYANE, deux bornes sont installées sur la Commune de Rumilly : la première place des Anciennes Casernes et la seconde parking de la Curdy.

A l'issue de cette échéance, le SYANE a opté pour une gestion sous forme de Délégation de Service Public (DSP) auprès de la société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « eborn ». En conséquence, ces bornes sont à présent exploitées dans le cadre de cette délégation de service public (DSP).

SPBR1 est une société de projet constituée par Easy Charge, filiale dédiée à la mobilité électrique de la société VINCI, et le Fond de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par le fond DEMETER. Cette société projet est dédiée à l'exécution du contrat de DSP du réseau « eborn ».

Dans ce contexte de changement d'exploitant, toutes les conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes, signées entre le SYANE et les communes, doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées par les Communes et SPBR1. Les projets de convention sont joints en annexe à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Déplacements / Transports / Mobilités » le 1^{er} juillet 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes des conventions d'occupation du domaine d'une personne publique à intervenir entre la société SPBR1 et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

↳ Délibération n° 2021-05-20

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Adhésion de la Commune de Rumilly à l'association « Miellerie collective des Bauges »

Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire

Une des vocations essentielles de l'association « Miellerie collective des Bauges » est d'accueillir et de transmettre son savoir apicole à destination de tous les publics.

Pour cela, une partie des activités est dédiée à l'accueil de scolaires de toutes sections (des classes élémentaires jusqu'au niveau lycée). En partenariat avec les étudiants de BTS GPN

de l'Iseta, un rucher pédagogique et un jardin de plantes mellifères ont été créés afin d'accueillir dans un espace vivant, des élèves et/ou des adultes.

Cette année, dans le cadre de la mise en place d'un programme d'éducation au développement durable, plusieurs établissements bénéficieront d'animations pédagogiques à la miellerie. Une adhésion à l'association est obligatoire en complément du coût de ces animations qui pourront se renouveler chaque année, selon les besoins.

La cotisation annuelle a été fixée par ladite association à 32,00 euros pour l'année civile 2021.

La Commission « Environnement / Développement durable » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 mars 2021.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ADHERE à l'association « Miellerie collective des Bauges » à compter de l'année 2021.

Au titre du débat :

P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND s'étonne de la nécessité de délibérer pour une somme aussi modique.

D. DEPLANTE précise qu'il y a obligation de délibérer afin de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

↳ Délibération n° 2021-05-21

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n° 2020-06-07 en date du 05 novembre 2020, le Conseil Municipal a désigné 28 de ses membres pour intégrer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Suite à la démission de M. Jacques MORISOT et à l'installation de Mme BOICHET-PASSICOS au sein de l'assemblée municipale, de nouvelles désignations ont été effectuées au sein de différentes commissions dont la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Par délibération n° 2021-04-02 prise lors du Conseil Municipal du 06 mai 2021, M. Yannick CLEVY a été désigné membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Or, il s'avère que M. Yannick CLEVY était déjà membre suppléant de cette commission.

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation d'un membre suppléant appartenant à la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » animée par C. BOICHET-PASSICOS.

La candidature de Mme Christine BOICHET-PASSICOS est proposée comme membre suppléant.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de Mme Christine BOICHET-PASSICOS comme membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est confirmé que M. Yannick CLEVY est membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation de Mme Christine BOICHET-PASSICOS comme membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

